



RETURN RESPONSES TO:

**RETOURNER LES
RÉPONSES À:**

Bid Receiving PWGSC/ Réception des
soumissions TPSGC
11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/ Noyau 0A1
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Title – Sujet Canadian Surface Combatant RFRE – Navires des combat Canadiens DRPE	
Solicitation No. – N° de l’invitation W847S-150033/B	Date 13 June 2016 13 juin 2016
Client Reference No. – N° référence du client W847S-150033/B	
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier W847S-150033/B	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME

**REQUEST FOR RESPONSE FOR
EVALUATION**

**DEMANDE DE RÉPONSES POUR
L’ÉVALUATION**

Solicitation Closes – L’invitation prend fin at – à 02 :00 PM on – le 11 July/juillet 2016		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) Heure Avancée de l’Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Jim Finlayson		Buyer Id – Id de l’acheteur
Telephone No. – N° de téléphone :	Email - Courriel Jim.finlayson@pwgsc.gc.ca	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein Voir aux présentes		

Comments - Commentaires

This document contains a Security Requirement

Delivery required - Livraison exigée See Herein Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
---	--

Vendor/Firm Name and address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution

Canadian Surface Combatant (CSC) Project /
Projet Navire de combat canadien (NCC)
270 Albert Street
Ottawa, Ontario
K1A 0S5

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS.....	2
1. OBJECTIF.....	3
2. SÉCURITÉ.....	4
3. CONTEXTE.....	5
4. LOIS, ACCORDS COMMERCIAUX ET POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	5
5. PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN SEUL INTÉGRATEUR DE SYSTÈMES DE COMBAT ET D'UN SEUL CONCEPTEUR DE NAVIRE DE GUERRE	6
6. INSTRUCTIONS AUX PARTIES INTÉRESSÉES.....	12
7. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION ET DATE DE CLÔTURE	14
8. MODALITÉS	16
9. PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	17

LISTE DES ANNEXES

Annexe A – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses de sécurité

ANNEXE B – Formulaires de réponse

ANNEXE C – Instructions uniformisées

LISTE DE PIÈCES JOINTES

PIÈCE JOINTE 1 à l'ANNEXE B – Formulaire de réponse pour le domaine des intégrateurs de systèmes de combat

PIÈCE JOINTE 2 à l'ANNEXE B – Formulaire de réponse pour le domaine des concepteurs de navire de guerre

NOTE

Canada rouvre l'occasion de se qualifier pour participer au processus d'approvisionnement de Projet des navires de combat canadiens (NCC) qui est en cours sous sollicitation W847S-150033/B. Les exigences en matière de qualification sont inchangées par rapport à la dernière sollicitation pour DRPE en 2015. Les répondants présélectionnés qui se sont qualifiés sous sollicitation W847S-15033/A n'auront pas à se qualifier de nouveau.

INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins d'indications contraires :

« société affiliée » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C 1985, ch. C-44, version modifiée;

« domaine des intégrateurs de systèmes de combat » désigne la composante de la demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) portant sur la préqualification des intégrateurs de systèmes de combat;

« contrat » désigne tout contrat résultant du processus d'approvisionnement des navires de combat canadiens (NCC);

« processus d'approvisionnement des NCC » désigne la présente DRPE et les demandes de soumissions décrites dans le corps de la présente DRPE;

« client gouvernemental » désigne le gouvernement d'un pays membre de l'OTAN ou bien l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou une organisation internationale qui représente exclusivement un ou plusieurs États membres de l'OTAN ou un client gouvernemental de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande;

« partie intéressée » désigne une entité souhaitant soumettre une réponse à la présente demande de réponses pour l'évaluation;

« conception préliminaire » désigne une activité d'ingénierie fondée sur le concept, mais qui fournit de plus amples détails que le concept. Il s'agit d'une deuxième version du processus de conception. Pour ceux qui se représentent la conception de navires à l'aide d'une spirale de conception, la conception préliminaire correspond à la deuxième courbe de la spirale; elle vise à définir des caractéristiques de navires améliorées et plus précises (source : *Ship Design and Construction*, Society of Naval Architects and Marine Engineers, tous droits réservés 2003, ISBN 0-939773-40-6);

« projet de référence » désigne le projet présenté par le répondant dans sa réponse à la présente DRPE afin de démontrer qu'il respecte les critères d'expérience minimums décrits dans la section 6 du présent document;

« répondant » désigne une partie intéressée qui a soumis une réponse à la DRPE;

« répondant présélectionné » désigne un répondant qui, après vérification par le Canada, satisfait aux exigences ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la DRPE, et a été sélectionné par le Canada pour participer à la demande de soumissions subséquente;

« filiale » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C 1985, ch. C-44, version modifiée;

« domaine des concepteurs de navire de guerre » désigne la composante de la DRPE portant sur la préqualification des concepteurs de navire de guerre.

Dans les Instructions uniformisées 2003 (2015-07-03), modifiées et jointes aux présentes, lesquelles font partie de la *présente DRPE* et s'appliquent à celle-ci, et sauf indication contraire, le terme « soumissionnaire » a le sens de « répondant », le terme « soumission » a le sens de « réponse à la DRPE » et le terme « demande de soumissions » a le sens de DRPE, tel que ces trois termes sont définis dans le présent document. Cependant, dans le corps de la présente DRPE, le terme « soumissionnaire » désigne le répondant présélectionné qui a présenté une réponse à la demande de soumissions publiée à la suite de la présente DRPE, et la signification du terme « soumission » demeure inchangée qu'il soit écrit avec une majuscule ou non.

Les parties intéressées devraient examiner la section 5.1.4.3, qui décrit les circonstances dans lesquelles un contrat peut être attribué à une société affiliée canadienne constituée en personne morale d'un soumissionnaire non canadien retenu.

1. OBJECTIF

1.1 La présente demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) constitue la première étape du processus d'approvisionnement des navires de combat canadiens (NCC). Elle vise à permettre la sélection, au terme d'une éventuelle demande de soumissions, d'un seul intégrateur de systèmes de combat et d'un seul concepteur de navire de guerre, dans le cadre du projet des NCC. Tout répondant qui aura démontré sa conformité aux exigences stipulées dans la présente DRPE sera admis à titre de répondant présélectionné et, sous réserve des exigences relatives à la sécurité applicables, sera invité à participer au processus d'approvisionnement des NCC subséquent. Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes prévues de ce processus.

Processus d'approvisionnement des NCC	
DRPE	Étape de qualification
Consultation des répondants présélectionnés	Les répondants présélectionnés qui satisfont à tous égards aux exigences de sécurité pourront participer à cette consultation.
Demande de soumissions	Les répondants présélectionnés qui satisfont aux exigences de sécurité stipulées aux présentes seront invités à présenter une soumission en réponse à toute

	demande de soumissions. Les renseignements détaillés concernant la présentation d'une soumission par un répondant présélectionné et son admissibilité à l'attribution d'un contrat figureront dans la demande de soumissions. La demande de soumissions comprendra d'autres exigences de sécurité que le soumissionnaire retenu devra respecter pour que lui soit attribué un contrat.
--	--

1.2 La présente DRPE ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ni contrat fondé sur la présente demande ne sera conclu avec une personne ou une entité quelconque. La présente demande ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Elle ne constitue pas non plus un engagement à publier une DP ni à accorder quelque contrat que ce soit à quiconque.

1.3 La présente DRPE et la demande de soumissions subséquente peuvent être annulées en tout temps par le Canada suivant les modalités applicables. Comme elle ne constitue pas une DP, les répondants pourront choisir de ne pas présenter de soumission en réponse à la demande de soumissions subséquente.

1.4 Dans l'éventualité où le Canada publierait une demande de soumissions, les conditions qui y seront indiquées auront été établies à la discrétion absolue du Canada. Aucun élément de la présente DRPE ne doit être interprété comme limitant une telle discrétion.

1.5 Le Canada invite les parties intéressées à faire part de tout commentaire concernant ce projet à la personne-ressource désignée, en suivant le processus décrit à la section 9.

2. SÉCURITÉ

2.1 Le processus d'approvisionnement des NCC est assujéti à des exigences relatives à la sécurité.

2.2 L'Annexe A énumère les listes de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

2.3 Dans sa réponse, le répondant doit indiquer les adresses complètes des emplacements et des locaux où il conservera en sécurité tous les documents classifiés relatifs aux NCC que le Canada lui transmettra au terme de la présente DRPE ou de la demande de soumissions subséquente. Ces adresses doivent être présentées selon le format suivant :

Nom complet de l'organisation

Numéro d'immeuble, nom de rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement

Ville, province, territoire ou État
Code postal
Pays

3. CONTEXTE

3.1 La *Stratégie de défense Le Canada d'abord*, établie par le gouvernement du Canada, décrit le besoin de « remplacer les destroyers et les frégates pour s'assurer que les Forces canadiennes pourront continuer de surveiller et de défendre les eaux canadiennes et de contribuer de façon significative aux opérations navales internationales ».

3.2 Le projet des NCC est issu de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (SNACN). Il vise la conception et la construction d'un maximum de quinze navires de combat en une variante de Défense aérienne de zone et de Commandement et contrôle pour les groupes opérationnels (AAD/TGC2), ainsi qu'en une variante polyvalente. Le Canada veut ainsi remplacer la flotte de navires de combat (destroyers et frégates) de la Marine royale canadienne.

3.3 Dans le cadre du processus d'approvisionnement de la SNACN, la société Irving Shipbuilding Inc. (ISI) a été sélectionnée de manière concurrentielle à titre de chantier naval pour la construction des NCC. ISI représente l'entrepreneur principal qu'a prévu le Canada pour la conception et la construction des NCC.

3.4 Des représentants d'entreprises du secteur privé et d'associations industrielles ont participé aux consultations de l'industrie à propos du projet des NCC qui ont été menées jusqu'à maintenant. La participation à ces consultations ne peut se substituer à la soumission d'une réponse à la présente DRPE. Elle n'en constitue pas non plus une exigence préalable. En fait, aucun élément des consultations de l'industrie n'a quelque effet que ce soit sur la présente DRPE. Les modalités stipulées aux présentes, y compris les modifications, le cas échéant, constituent les seules exigences applicables.

4. LOIS, ACCORDS COMMERCIAUX ET POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

4.1 Le présent processus d'approvisionnement des NCC est assujéti aux lois, aux accords commerciaux et aux politiques gouvernementales suivantes :

4.1.1 L'exception au titre de la sécurité nationale en vertu des accords commerciaux du Canada a été invoquée;

4.1.2 Politique des retombées industrielles et technologiques : La Politique des retombées industrielles et technologiques du Canada s'appliquera à la demande de soumissions ainsi qu'aux contrats subséquents. Pour obtenir plus de renseignements, consulter le site :
http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/h_00005.html;

- 4.1.3 Le Programme des marchandises contrôlées s'appliquera à certaines étapes du processus d'approvisionnement des NCC. Les exigences de sécurité sont indiquées à l'Annexe A. Pour obtenir plus de renseignements, consulter le site : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>;
- 4.1.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'appliquera à la demande de soumissions ainsi qu'aux contrats subséquents. Pour de plus amples renseignements, consulter le site : http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml;
- 4.2 Les lois, les accords commerciaux et les politiques gouvernementales ci-dessous ne s'appliquent pas aux présentes :
- 4.2.1 L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) : Le processus d'approvisionnement des NCC et les contrats qui en découlent sont exclus de l'ALENA, conformément au chapitre 10, annexe 1001.1b-2, section B et à l'annexe 1001.2b, note générale 1(a) de l'ALENA, ainsi qu'à l'Appendice 1, Annexe 1 et Annexe 4, note n° 4 de l'AMP-OMC;
- 4.2.2 L'Accord sur le commerce intérieur ainsi que les accords commerciaux qui s'appliqueraient autrement;
- 4.2.3 Les ententes sur les revendications territoriales globales ne s'appliquent pas, puisque aucun travail ne sera accompli sur les territoires revendiqués et qu'aucun bien n'y sera livré;
- 4.2.4 La Politique sur le contenu canadien ne s'applique pas aux approvisionnements qui dépendent d'approvisionnements autorisés par le Cabinet liés à la construction navale, à la réparation de navires, au carénage et à la modernisation de mi-durée.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN SEUL INTÉGRATEUR DE SYSTÈMES DE COMBAT ET D'UN SEUL CONCEPTEUR DE NAVIRE DE GUERRE

5.1 Le processus d'approvisionnement des NCC comprend notamment les démarches suivantes :

5.1.1 DRPE

5.1.1.1 La DRPE a pour objectif d'établir une liste de répondants présélectionnés dans deux domaines : les intégrateurs de systèmes de combat d'une part, et les concepteurs de navire de guerre d'autre part. Une note de passage ou d'échec sera attribuée pour chacune des qualifications évaluées.

- 5.1.1.2 Les parties intéressées sont invitées à s'identifier et à soumettre une réponse au moyen du formulaire présenté à l'Annexe B. Il leur est demandé d'examiner attentivement les critères d'évaluation décrits à la section 6.
- 5.1.1.3 Pour accéder au statut de répondant présélectionné dans un domaine, le répondant doit être la personne morale qui a signé le contrat associé au projet de référence décrit dans le formulaire à l'Annexe B et doit satisfaire à tous les critères d'évaluation pour ce domaine énoncés dans la section 6 et l'Annexe B de la présente DRPE ainsi qu'à toutes les autres exigences de la présente DRPE. Le répondant qui satisfait à tous les critères d'évaluation et aux autres exigences de la DRPE dans les deux domaines pourra accéder au statut de répondant présélectionné pour ces deux domaines.
- 5.1.1.4 a) Le Canada évaluera uniquement une réponse par domaine, par groupe affilié. Un « groupe affilié » est composé du répondant et de ses affiliées.
- b) Si un groupe affilié soumet plusieurs réponses, le Canada, à son entière discrétion, rejettera toutes les réponses ou accordera aux répondants concernés ou à toute partie de ceux-ci, s'il le juge nécessaire, deux jours ouvrables pour soumettre une seule réponse qui sera étudiée dans le cadre de la présente DRPE. À défaut de respecter ce délai, toutes les réponses des membres du groupe affilié dans le domaine pertinent seront déclarées non recevables et seront rejetées. Le Canada peut, à sa discrétion absolue, identifier les membres d'un groupe affilié et déterminer si un répondant fait partie d'un groupe affilié, et la décision du Canada est définitive.
- c) Le répondant doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, les renseignements suivants et tout autre renseignement requis concernant la propriété et le contrôle du répondant, de ses propriétaires, de sa direction, de toute personne morale et société de personnes qui lui est liée :
- i. un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées au répondant;
 - ii. une liste de tous les intervenants ou partenaires du répondant, selon le cas; si le répondant est une filiale, l'information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire;
 - iii. une liste de tous les dirigeants et administrateurs, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur citoyenneté; si le répondant est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire.
- 5.1.1.5 Les réponses à la présente DRPE doivent être complètes. Elles seront évaluées telles qu'elles auront été présentées. Toutefois, le Canada avisera le répondant qui ne satisfait pas aux critères d'évaluation, et ce dernier aura

l'occasion de modifier sa réponse ou d'en présenter une nouvelle, comme bon lui semblera. Il appartient au répondant de fournir dans sa réponse les renseignements nécessaires afin de satisfaire à l'ensemble des critères d'évaluation. Après avoir été avisé par le Canada qu'il ne satisfait pas aux critères d'évaluation, le répondant disposera d'un minimum de 14 jours civils pour soumettre les modifications nécessaires ou une nouvelle réponse. Le Canada pourra lui proposer, dans son avis, un délai plus long.

- 5.1.1.6 Au cours du processus de la DRPE, le Canada peut demander à un répondant des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires relativement à sa soumission. Une telle demande sera transmise par courriel à la personne-ressource désignée à la section 9 des présentes, et stipulera le délai de réponse exigé du répondant. Ce délai sera d'un minimum de deux jours ouvrables suivant la demande du Canada.
- 5.1.1.7 Suivant l'examen par le Canada, tout répondant qui satisfait aux critères d'évaluation stipulés dans la DRPE accédera au statut de répondant présélectionné dans le domaine des NCC approprié. Il sera alors invité à participer aux consultations suivant la DRPE (s'il répond aux exigences relatives à la sécurité applicables).
- 5.1.1.8 Un répondant peut présenter une réponse en vue de se qualifier pour l'un ou l'autre des domaines présentés à la section 6, ou encore pour les deux. S'il veut accéder au statut de répondant présélectionné pour un domaine, le répondant doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires stipulées aux présentes pour le domaine concerné. Les domaines seront évalués séparément. Le répondant ne doit présenter qu'une seule réponse par domaine (se reporter à la section 5.1.1.4 ci-dessus).
- 5.1.1.9 Tout répondant ou répondant présélectionné peut se retirer du processus d'approvisionnement des NCC en avisant par écrit la personne-ressource désignée à la section 9 du présent document. Tout répondant ou répondant présélectionné peut se retirer d'un ou des deux domaines. Dès réception de l'avis de retrait par cette personne-ressource, le répondant ou répondant présélectionné ne pourra plus répondre à la présente DRPE, ni participer aux consultations de l'industrie suivant la DRPE, ni présenter une réponse à la demande de soumissions.

5.1.2 Consultation de l'industrie suivant la DRPE

- 5.1.2.1 Au terme de la DRPE et après l'établissement de la liste des répondants présélectionnés dans chacun des deux domaines, le Canada tiendra des consultations de l'industrie qui cibleront des objectifs précis en lien avec le projet des NCC. Une ou plusieurs consultations officielles permettront de faire connaître aux répondants présélectionnés certains renseignements techniques et certains détails sur l'approvisionnement en lien avec le projet. On cherchera ainsi à recueillir les commentaires et à améliorer la qualité des documents de demande de soumissions.

- 5.1.2.2 Dans le cadre de ces consultations suivant la DRPE, une ébauche de demande de soumissions, qui pourrait inclure une ébauche de contrat, sera remise aux répondants présélectionnés. Ceux-ci auront alors l'occasion d'examiner les documents et de faire part de leurs commentaires. Cette ébauche de demande de soumissions sera remise directement aux répondants présélectionnés pour qu'ils l'examinent et ne sera pas rendue publique durant le processus. Les commentaires des répondants présélectionnés seront sollicités dans le cadre de réunions de groupe et de rencontres individuelles, à la discrétion du Canada ou de l'entrepreneur principal sélectionné par le Canada. Il y sera notamment question de la méthode d'évaluation. Le Canada, ou l'entrepreneur principal qu'il a sélectionné, se réserve le droit, sans toutefois s'y obliger, de modifier la demande de soumissions, y compris l'ébauche de contrat, à la suite des commentaires recueillis ou pour toute autre raison qu'il jugera valable. Un tel processus d'échanges vise à faciliter l'achèvement de la demande de soumissions, et non pas à favoriser le lobbying.
- 5.1.2.3 On peut recourir à deux formes de consultations au cours desquelles du matériel classifié sera fourni. Il est prévu d'utiliser d'abord des « salles de consultation »; ce n'est qu'ensuite que le matériel classifié pourra être distribué en format papier.
- 5.1.2.4 Les répondants présélectionnés qui souhaitent participer aux consultations de l'industrie suivant la DRPE doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité découlant de la LVERS W847S-150033, portant sur le matériel classifié, qu'ils trouveront à la section 1 de l'Annexe A.
- 5.1.2.5 La participation aux consultations postérieures à la qualification se limite aux répondants présélectionnés et aux sociétés qui leur sont affiliées.
- 5.1.3 Demande de soumissions
- 5.1.3.1 La demande de soumissions sera publiée soit par le Canada, soit par ISI (en tant qu'entrepreneur principal sélectionné par le Canada). Les soumissions doivent être présentées conformément aux dispositions de la demande de soumissions.
- 5.1.3.2 La sélection de l'intégrateur de systèmes de combat et du concepteur de navire de guerre pourra faire l'objet de plus d'une demande de soumissions, au choix du Canada.
- 5.1.3.3 Les répondants présélectionnés qui souhaitent recevoir la demande de soumissions définitive doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité découlant de la LVERS W847S-150033A. Seuls les répondants présélectionnés qui satisfont à ces exigences de sécurité au plus tard à la date de publication de la demande de soumissions définitive peuvent recevoir la

demande de soumissions définitive et soumettre une réponse. Les exigences découlant de la LVERS W847S-150033A sont présentées à la section 2 de l'Annexe A.

- 5.1.3.4 L'étendue des travaux qui fait l'objet du présent processus d'approvisionnement des NCC et qui pourra mener à l'attribution de contrats au terme d'une demande de soumissions comprend tous les travaux de conception et de construction des NCC nécessaires à l'exécution de l'ensemble du projet. Ces travaux peuvent notamment toucher la conception de navires, les systèmes de combat, l'achat ou la fourniture de services professionnels, de conception ou de dessin, l'intégration de conceptions et de systèmes de combat, ou encore l'achat, la livraison et l'installation de tous les systèmes et de tout l'équipement nécessaire au processus d'approvisionnement des NCC, ainsi que l'achat et la livraison au Canada de toute l'expertise et de tout le matériel nécessaires à la conception, à la construction et à la livraison d'une flotte de NCC.
- 5.1.3.5 La stratégie globale d'acquisition du soutien en service des NCC sera établie aux phases ultérieures de définition et de mise en œuvre du projet, alors que les exigences de soutien en service pourront être cernées de façon plus précise. Conformément au processus d'approvisionnement des NCC, les exigences en matière de soutien en service seront assujetties aux pratiques d'approvisionnement courantes du gouvernement du Canada.
- 5.1.3.6 Le Canada pourra ou non attribuer des contrats, à sa seule discrétion ou à celle d'ISI, le cas échéant. Ni le Canada ni ISI n'auront l'obligation d'attribuer des contrats aux termes de la demande de soumissions. Le Canada (ou ISI si la demande de soumissions est publiée par cette dernière) pourra, s'il le souhaite, établir lui-même la structure et les modalités du mécanisme contractuel de mise en œuvre et d'achèvement du projet des NCC, conformément aux dispositions de la demande de soumissions.

5.1.4 Contrats

- 5.1.4.1 Le Canada ou ISI, entrepreneur principal prévu par le Canada, peut attribuer un ou plusieurs contrats.
- 5.1.4.2 S'il est retenu au terme de la DP, le répondant présélectionné qui répond à la présente DRPE ou à la demande de soumissions subséquente accepte par le fait même de s'engager contractuellement auprès d'ISI ou de passer tout autre arrangement contractuel prévu à la demande de soumissions.
- 5.1.4.3 Le Canada peut décider, à sa seule discrétion et conformément aux demandes de soumissions, d'attribuer un ou plusieurs contrats uniquement à des compagnies constituées en personne morale du Canada. Aux termes de la DRPE, le répondant n'est pas tenu d'être une entreprise canadienne. Les exigences, les conditions et les processus du ou des contrats attribués

figureront dans les documents de la demande de soumissions. Dans tous les cas, et conformément aux modalités de la demande de soumissions, la société affiliée constituée en société au Canada d'un soumissionnaire retenu qui n'est pas une entreprise canadienne pourra se voir attribuer des contrats. Les modalités de la demande de soumissions comprendront, sans s'y limiter, l'exigence pour le soumissionnaire retenu ou toute autre personne acceptable pour le Canada de fournir des garanties de bonne fin et des garanties financières selon les conditions définies et sous une forme acceptable pour le Canada, comme il est précisé dans la demande de soumissions, et ce, sans frais pour le Canada.

Un répondant présélectionné non canadien peut identifier sa société affiliée au Canada dans sa réponse à la présente DRPE. Par conséquent, une société affiliée canadienne peut être désignée par le répondant présélectionné non canadien comme personne-ressource unique pour les communications avec le Canada concernant les consultations de l'industrie à la suite de la DRPE et toute demande de soumissions subséquente. Elle peut également participer avec le répondant présélectionné aux exercices de consultation de l'industrie à la suite de la DRPE, dans la mesure où elle satisfait aux exigences de sécurité et aux autres modalités de la présente DRPE qui s'appliquent aux consultations de l'industrie.

5.1.4.4 Les travaux prévus aux contrats seront assujettis aux exigences LVERS W847S-150036, présentées à la section 3 de l'annexe A.

5.1.5 Résumé des exigences en matière de sécurité

Le tableau ci-dessous présente les exigences en matière de sécurité relatives au processus d'approvisionnement des NCC.

Période	De la présélection des répondants jusqu'au jour précédant la publication de la demande de soumissions définitive, selon la forme de consultation		Du premier jour de publication de la demande de soumissions définitive au jour précédant l'attribution du contrat	À compter de l'attribution du contrat
	Salles de consultation	Distribution de copies papier		
LVERS applicable	W847S-150033 (section 1 de l'Annexe A)		W847S-150033A (section 2 de l'Annexe A)	W847S-150036 (section 3 de l'Annexe A)
Attestation de sécurité d'installation	OTAN SECRET		OTAN SECRET	OTAN SECRET
Autorisation de détenir des renseignements	Aucune	OTAN SECRET	OTAN SECRET	OTAN SECRET

Systemes de TI	Aucune	OTAN SECRET	OTAN SECRET
Personnel	OTAN SECRET	OTAN SECRET	OTAN SECRET
Restrictions	Limitée aux pays membres de l'OTAN, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande	Limitée aux pays membres de l'OTAN, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande	Limitée aux pays membres de l'OTAN, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande Certaines parties réservées exclusivement au personnel canadien

6. INSTRUCTIONS AUX PARTIES INTÉRESSÉES

6.1 Les répondants qui souhaitent participer au processus d'approvisionnement des NCSC doivent remplir le formulaire à l'Annexe B des présentes et se qualifier en tant que répondant présélectionné pour l'un ou l'autre des domaines. Ils doivent également satisfaire aux autres dispositions de la présente DRPE.

6.1.1 Aucun élément de la présente DRPE ne peut constituer une limite aux critères d'évaluation qui pourraient être présentés dans la demande de soumissions. Sans limiter ce qui précède, la demande de soumissions pourrait inclure des critères d'évaluation portant sur l'expérience du soumissionnaire et qui s'ajouteraient aux critères de la DRPE ou en différeraient, et elle pourrait exiger que le soumissionnaire fournisse des garanties de bonne fin et des garanties financières, selon les conditions et le format que pourrait définir le Canada.

6.2 Domaine : Intégrateur de systèmes de combat

6.2.1 Tous les critères présentés ci-dessous constituent des critères obligatoires en matière d'expérience, et le répondant doit démontrer qu'il satisfait à chacun d'eux.

O1.1 Critères obligatoires	O1.2 Preuves de conformité
1.1 Le répondant doit avoir déjà conçu, intégré et livré un système de combat, lequel est composé d'un système de gestion du combat ainsi que du système de guerre de surface et du système de guerre sous-marine d'un navire de combat de surface d'une longueur totale d'au moins 90 mètres. Ces travaux peuvent viser la construction d'un nouveau navire ou la	1.2 Le répondant doit indiquer un projet de référence et le numéro du contrat (ou les numéros des contrats si les travaux du projet cité en référence ont été réalisés au moyen de plus d'un contrat) afin de confirmer le critère O1.1. 1.2.1 Le répondant doit démontrer qu'il a dirigé

<p>modernisation exhaustive d'un système de combat. Le répondant n'était pas tenu de concevoir les composants du système de guerre de surface, du système de guerre sous-marine ou du système de gestion de combat, mais il devait intégrer chacun des systèmes énumérés ci-après au système de combat.</p> <p>1.1.1 Aux fins du présent critère, un système de gestion du combat comprend les composants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1.1.1 Logiciel de commandement et de contrôle;1.1.1.2 Traitement en réseau et technologie d'affichage;1.1.1.3 Intégration au système de guerre de surface;1.1.1.4 Intégration au système de guerre sous-marine. <p>1.1.2 Aux fins du présent critère, un système de guerre de surface comprend les composants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1.2.1 Des missiles sol-air dotés d'un autodirecteur à radiofréquence actif, semi-actif ou les deux, et le système de commande correspondant;1.1.2.2 Des missiles sol-sol et le système de commande correspondant;1.1.2.3 Un canon d'au moins 57 mm et son système de commande;1.1.2.4 Un système de conduite de tir à l'appui des missiles sol-air et sol-sol ainsi que de système canon;1.1.2.5 Un radar à longue ou à moyenne portée, des systèmes d'identification ami/ennemi (IFF) en appui à la surveillance, au canon et au missile, ainsi que son système de commande. <p>1.1.3 Aux fins du présent critère, un système de guerre sous-marine comprend les composants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1.3.1 Un sonar de coque ou un système sonar à antenne remorquée;1.1.3.2 Des torpilles et le système de manutention correspondant.	<p>les travaux de conception, d'intégration et de livraison du système de combat, lequel est composé du système de gestion de combat ainsi que du système de guerre de surface et du système de guerre sous-marine, et ce, sur le même navire de combat de surface. Par direction des travaux, on entend qu'un ou plusieurs contrats ont été attribués au répondant pour la conception globale du système de combat intégré ainsi que pour l'intégration et la livraison du système de guerre de surface et du système de guerre sous-marine. Ces contrats doivent avoir constitué des contrats principaux conclus avec un client gouvernemental. Il peut également s'agir de contrats de sous-traitance octroyés par l'entrepreneur principal d'un client du gouvernement.</p> <p>1.2.2 Les contrats associés au projet de référence doivent porter sur au moins un navire livré à un client gouvernemental et dont le système de combat a été certifié pour utilisation opérationnelle le 1er janvier 2000 ou à une date ultérieure. Le système de combat d'un navire est certifié pour une utilisation opérationnelle lorsqu'il peut être utilisé de façon sécuritaire par sa marine.</p>
---	--

6.3 Domaine : Concepteur de navire de guerre

6.3.1 Tous les critères présentés ci-dessous constituent des critères obligatoires en matière d'expérience, et le répondant doit démontrer qu'il satisfait à chacun d'eux.

O2.1 Critères obligatoires	O2.2 Preuves de conformité
<p>2.1 Le répondant doit avoir réalisé, au minimum, une conception préliminaire d'un navire de combat de surface d'une longueur totale d'au moins 90 mètres.</p> <p>2.1.1 Aux fins du présent critère, les conceptions réalisées par le répondant doivent inclure toutes les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1.1.1 Des missiles sol-air et le système de commande correspondant; 2.1.1.2 Des missiles sol-sol et le système de commande correspondant; 2.1.1.3 Un canon d'au moins 57 mm et son système de commande; 2.1.1.4 Un système de conduite de tir à l'appui des missiles sol-air et sol-sol ainsi que de système canon; 2.1.1.5 Un radar à longue ou à moyenne portée, des systèmes d'IFF en appui à la surveillance, au canon et au missile, ainsi que son système de commande; 2.1.1.6 Un sonar de coque ou un système sonar à antenne remorquée; 2.1.1.7 Des torpilles et les systèmes de manutention correspondants; 2.1.1.8 Un hangar et un poste de pilotage pour au moins un hélicoptère maritime. 	<p>2.2 Le répondant doit indiquer un projet de référence et le numéro du contrat (ou les numéros des contrats si les travaux du projet cité en référence ont été réalisés au moyen de plus d'un contrat) afin de confirmer le critère O2.1.</p> <p>2.2.1 Les contrats associés au projet de référence doivent démontrer que le répondant a dirigé la création de la conception préliminaire. Par direction de la création de la conception préliminaire, on entend que le contrat a été attribué au répondant pour la réalisation de la conception préliminaire. Ce contrat doit avoir constitué un contrat principal conclu avec un client gouvernemental. Il peut également s'agir d'un contrat de sous-traitance octroyé par l'entrepreneur principal d'un client du gouvernement.</p> <p>2.2.2 Les contrats associés au projet de référence doivent porter sur au moins un navire livré à un client gouvernemental et qui a été certifié pour utilisation opérationnelle le 1^{er} janvier 2000 ou à une date ultérieure. Un navire est certifié pour une utilisation opérationnelle lorsque ses systèmes de plateforme peuvent être utilisés de façon sécuritaire par sa marine.</p>

7. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION ET DATE DE CLÔTURE

7.1 La date et l'heure de clôture de la présente DRPE sont fixées au 7 août 2015 à 14 h (heure avancée de l'Est).

7.2 Les réponses à la présente DRPE doivent inclure le formulaire à l'Annexe B, dûment rempli et signé. Elles doivent être transmises à :

Module de réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Noyau 0A1
Gatineau (Québec)
K1A 0S5
À l'attention de : Jim Finlayson

7.3 Les réponses doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués aux paragraphes 7.1 et 7.2 du présent document. Les réponses ne doivent pas être envoyées directement à l'autorité contractante. Un timbre à date d'oblitération, un connaissance de messageries prioritaires ou une étiquette portant le timbre de la date d'une entreprise de livraison doit indiquer que la réponse a été reçue à la date et à l'heure de clôture fixées ou avant. L'entreprise de livraison est une entreprise de messagerie constituée en société, la Société canadienne des postes, ou l'équivalent national d'un pays étranger. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements au répondant ou à l'entreprise de livraison afin de vérifier que la réponse a été reçue par l'entreprise de livraison à la date et à l'heure de clôture fixées ou avant. S'il ne reçoit pas les renseignements nécessaires dans les délais prescrits par l'autorité contractante, le Canada déclarera la réponse irrecevable.

7.4 En raison du caractère de la DRPE, les réponses transmises à TPSGC par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7.5 Les réponses doivent désigner une personne-ressource unique dans le cadre du processus d'approvisionnement de NCC. Cette personne-ressource doit être un employé du répondant ou de sa société affiliée canadienne.

7.6 Les réponses doivent être rédigées dans l'une des deux langues officielles du Canada, l'anglais ou le français.

7.7 Les répondants doivent remettre :

7.7.1 huit (8) copies papier de leur réponse et

7.7.2 deux (2) copies électronique de leur réponse, chacune sur CD ou DVD, en format Microsoft Word ou Adobe PDF.

7.8 L'une des copies devrait être désignée comme étant la copie maîtresse de la réponse, et la mention « COPIE MAÎTRESSE » devrait y être apposée de façon bien visible. En cas de disparité entre le libellé de deux copies papier ou électroniques, le libellé de la COPIE MAÎTRESSE l'emportera sur celui de l'autre copie.

8. MODALITÉS

8.1 Le Canada se réserve le droit de modifier en tout ou en partie, à tout moment, le processus d'approvisionnement des NCC, s'il le juge nécessaire.

8.2 En présentant une réponse à la DRPE, le répondant accepte les critères de qualification, les exigences de participation et les modalités exposées aux présentes. Il accepte également d'être lié à l'ensemble des conditions de la présente DRPE, y compris les Instructions uniformisées qui sont présentées à l'Annexe C.

8.3 Le Canada peut, à sa seule discrétion et sans toutefois y être obligé, accepter et examiner des documents ou tout autre matériel soumis par un répondant ou une partie intéressée, à la demande ou non du Canada, après la date de clôture de la présente DRPE. Il peut s'agir de réponses à des demandes d'éclaircissement de la part du Canada aux fins de la qualification du répondant, ou de tout autre renseignement de quelque nature que ce soit.

8.4 Seul un répondant présélectionné peut participer aux activités du processus d'approvisionnement des NCC (sous réserve du droit de certaines sociétés canadiennes affiliées de participer à la consultation de l'industrie suivant la DRPE), et ce droit peut être cédé ou transféré à un tiers. Le statut de répondant présélectionné ne peut être cédé ni transféré à un tiers. Les répondants et répondants présélectionnés sont avisés par la présente que tout changement à la structure de leur entreprise de même que toute vente ou tout transfert de leurs actifs après la date du contrat de projet en référence ou de la qualification à titre de répondant présélectionné peut entraîner la perte de leur statut de répondant présélectionné. Si une restructuration de l'organisation ou tout autre changement pouvant avoir une incidence sur le statut juridique ou sur la qualification à titre de répondant présélectionné survient ou est proposé par un répondant présélectionné à tout moment avant ou après la qualification à titre de répondant présélectionné, le Canada peut, à sa seule discrétion et selon les principes et l'intention de la présente DRPE et de la SNACN, déterminer si le répondant présélectionné est admissible ou non au processus de demande de soumissions à la suite du changement.

8.5 Un répondant présélectionné doit signaler au Canada tout changement décrit à la section 8.4 dès que possible. Les répondants et les répondants présélectionnés sont également avisés que les employés, l'entreprise, les installations et toute autre entité participante sont assujettis aux exigences de sécurité stipulées dans la présente DRPE. Tout changement à l'un ou l'autre de ces éléments peut avoir une incidence sur le statut d'un répondant présélectionné et sur sa capacité ou son admissibilité à continuer de participer au processus d'approvisionnement des NCC.

8.6 Le Canada évaluera les réponses conformément aux objectifs généraux de la présente DRPE, qui consistent notamment à favoriser la concurrence, et peut qualifier un répondant à titre de répondant présélectionné, peu importe s'il y a des lacunes ou des erreurs dans la réponse qui ne sont pas importantes, selon l'avis absolu du

Canada, par rapport aux objectifs de la présente DRPE et de la SNACN, et aucun répondant ne pourra réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit par rapport à la présente DRPE et, en soumettant une réponse, le répondant convient qu'il n'a aucun droit à cet égard.

9. PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

9.1 Toutes les demandes de renseignements des parties intéressées à propos de la présente DRPE doivent être présentées par écrit envoyé par courriel à l'autorité contractante ci-dessous, au plus tard le 20 juillet 2015.

Courriel : TPSGC.ProjetNCC.CSCProject.PWGSC@pwgsc.gc.ca

À l'attention de : Jim Finlayson

9.2 Le Canada accusera réception des courriels le jour ouvrable suivant leur réception. Les parties intéressées sont responsables de l'envoi et de la réception de toutes leurs demandes de renseignements à l'autorité contractante désignée au paragraphe 9.1.

9.3 Les questions soumises à toute personne autre que l'autorité contractante désignée au paragraphe 9.1, ou sous toute autre forme que celle indiquée, n'obtiendront pas de réponse.

9.4 Le Canada se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes de renseignements reçues après la date indiquée au paragraphe 9.1, ni aux demandes de renseignements qui ne portent pas sur la DRPE. Sous réserve du paragraphe 9.5, toutes les réponses seront rendues publiques sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). S'il estime qu'une demande de renseignements a un caractère exclusif, le Canada se réserve le droit de répondre uniquement au demandeur.

9.5 Les répondants devraient indiquer le plus exactement possible la section et le numéro d'article du processus de demande auxquels renvoie leur demande de renseignements. Ils doivent présenter chacune de leurs questions de la façon la plus détaillée possible pour permettre au Canada de fournir des réponses précises. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au répondant de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

Annexe A
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes
Section 1: LVERS W847S-150033

RECEIVED

DEC 18 2014



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W8478-150033

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Department of National Defence		ADM(Mat) / DGMPD Land & Sea / PMO CSC	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Industry Engagement - Sessions to discuss technical requirements and procurement strategy. The technical requirement sessions is the only portion that will involve classified material and discussions. The classified sessions and discussions will be held in secure rooms at a location that meets the necessary security requirements. This industry engagement will occur post RFP1.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
--	---	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input checked="" type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

NATO countries + Australia + New Zealand

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W8478150033
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input checked="" type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input checked="" type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓					✓						
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

**EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS
CANADIENS
N° DE DOSSIER DE TPSGC : W847S-150033**

1. Le répondant doit détenir en tout temps pendant la durée des consultations, une cote de sécurité d'installation valable au niveau NATO SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Le répondant NE DOIT PAS stocker de renseignements ou de biens CLASSIFIÉS de nature délicate à son site ou dans ses locaux tant que la DSIC de TPSGC n'a pas donné son autorisation par écrit. Une fois que cette autorisation a été délivrée, ces tâches peuvent être exécutées au niveau NATO SECRET.
3. Les membres du personnel du répondant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
4. Les membres du personnel du répondant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN, de l'Australie, et la Nouvelle-Zélande, et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau CONFIDENTIEL ou SECRET, tel que requis, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
5. Les membres du personnel du répondant qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, le répondant doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
6. Les membres du personnel du répondant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens NATO DIFFUSION RESTREINTE, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
7. Les membres du personnel du répondant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS OTAN, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau NATO CONFIDENTIEL ou NATO SECRET, tel que requis, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
8. Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement du répondant, n'est PAS autorisé pendant la période de consultation.

9. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
10. Avant la période de consultation, le répondant doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. Le répondant doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements CLASSIFÉS DE L'OTAN/ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
11. En permanence pendant la période de consultation, le répondant devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
12. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
13. Le répondant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Veillez noter : Puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas membre de l'OTAN, aucun renseignement OTAN ne sera diffusé aux Australiens, ni aux Néo-Zélandais sans avoir obtenu permission de la DSIC.

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS INTERNATIONAUX
NUMÉRO DE DOSSIER DE TPSGC : # W847S-150033**

**OTAN NON-CLASSIFIÉS, OTAN RESTREINTE, OTAN Confidentiel, OTAN Secret
CANADA PROTÉGÉ A, CANADA CONFIDENTIEL, CANADA SECRET
Détenir des renseignements**

Pour l'échange d'informations classifiées du Canada, le répondant présélectionné doivent être d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le Programme de sécurité industrielle (PSI) a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés suivante : l'Allemagne, le Belgique, le Danemark, l'Australie, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Israël, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse. Pour l'échange d'information de l'OTAN Le répondant présélectionné doit être un membre de l'OTAN en règle.

Tous les renseignements et les biens de niveau **de l'OTAN ET/OU CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis au répondant présélectionné étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être protégés comme suit :

1. L'administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).). L'ADS canadienne se réserve le droit d'effectuer des inspections à son entière discrétion pour s'assurer de la conformité avec les mesures de sécurité indiquées ci-après
2. Le répondant présélectionné étranger destinataire, c'est-à-dire le particulier ou la personne morale qui a la capacité juridique de passer un marché, doit fournir une preuve écrite de conformité avec les modalités ci-dessous à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne avant l'exécution des travaux, la prestation des services ou toute autre prestation qui exige ou prévoit l'accès à **des renseignements de l'OTAN ET/OU CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ**.
3. L répondant présélectionné étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valables accordée par l'ANS ou l'ADS **du pays des fournisseurs** au niveau équivalent **de l'OTAN Secret, de l'OTAN Confidentiel, et / ou de l'OTAN Restreinte** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau **de l'OTAN Secret, de l'OTAN Confidentiel, ou de l'OTAN Restreinte** au besoin.
4. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valables accordée par l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs au niveau équivalent de Canada **Classifié** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau Canada **Classifié** au besoin.
5. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat**, tous les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu du présent contrat continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.

6. Le répondant présélectionné étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par leur l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs.
7. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu du présent contrat la cote de sécurité équivalente utilisée par du pays des fournisseurs, conformément aux politiques nationales de leurs pays respectif.
8. Le répondant présélectionné étranger destinataire doivent, en tout temps durant l'exécution du contrat, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de **l'OTAN non classifiés, de l'OTAN restreinte et de l'OTAN classifié**, soit effectué conformément aux politiques nationales du pays de fournisseurs.
L'entrepreneur / l'offrant /le sous-traitant étranger destinataire doivent, en tout temps durant l'exécution du contrat, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de Canada Classifié, soit effectué conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par leurs pays respectif et le Canada.
9. À la fin des travaux, le répondant présélectionné étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu du présent contrat, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
10. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale, et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **CANADA COTE DE FIABILITÉ, CANADA CONFIDENTIEL, CANADA SECRET** exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales de leur pays respectifs.
11. Les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens d'un pays qui doit être un membre de l'OTAN en règle et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **OTAN RESTREINTE, OTAN Confidentiel, OTAN Secret**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales de leur pays respectifs.

12. Le répondant présélectionné étranger destinataire qui ne sont pas soumis d'un Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par leurs pays et le Canada ou pour le bénéficiaire le répondant présélectionné étranger destinataire où il existe pas d'équivalence pour le cote de fiabilité, ne permettent pas l'accès aux renseignements protégées du Canada jusqu'à ce que les conditions suivantes sont rencontrées, sous réserve de l'approbation de l'ADS canadienne.
- a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution **du contrat**.
 - b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et une vérification d'antécédents, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue par le pays des fournisseurs. Les vérifications approuvées pour le casier judiciaire et des antécédents requis sont énumérés à l'Appendice A.
 - c) Le répondant présélectionné étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
 - d) Le répondant présélectionné étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du certificat de bonne conduite et des résultats de la vérification d'antécédents criminels à l'ADS canadienne.
 - e) Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements et / ou des biens niveau PROTÉGÉ du Canada à un entrepreneur étranger pour cause.
13. Les membres du personnel **du** répondant présélectionné étranger destinataire qui doivent avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, n'ont pas besoin de cote de sécurité accordée par leur autorité nationale de sécurité (ANS) ou leur autorité désignée en matière de sécurité (ADS). Toutefois, le répondant présélectionné étranger destinataire doit s'assurer qu'aucun tiers n'aura accès aux renseignements **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** et que le principe du « besoin de savoir » sera appliqué au personnel accédant à l'information. Aux fins de cette disposition, le principe du « besoin de savoir » signifie que l'ANS ou que l'ADS a établi hors de tout doute qu'un éventuel destinataire de renseignements ou de biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** doit avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, en avoir connaissance ou les posséder afin d'exécuter les services et les tâches requises en vertu **du contrat**. **Les contrats** comportant des exigences relatives aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS du Canada.
14. le répondant présélectionné **étrangers destinataires** ne doivent pas accéder aux renseignements et aux biens appartenant à la catégorie **DIFFUSION RESTREINTE de l'OTAN**, sans avoir au préalable consulté leur administration nationale de la sécurité ou leur administration désignée en matière de sécurité respective, au sujet des mesures de protection qu'il convient de prendre conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.

15. Les membres du personnel du répondant présélectionné étranger destinataire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **OTAN CLASSIFIÉS** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent tous détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **OTAN DIFFUSION RESTREINT, OTAN Confidentiel, OTAN Secret**, doivent avoir été autorisés, informés et approuvés par leur autorité de sécurité compétente de l'OTAN respective.
16. Tant que l'ANS ou l'ADS responsable de la sécurité industrielle du pays des fournisseurs dont dépend le destinataire étranger n'a pas transmis à l'ADS canadienne les assurances exigées que le **personnel du** répondant présélectionné destinataire étranger sont citoyens d'un pays membre de l'OTAN et ont un besoin de savoir, ce dernier N'A PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens **NON CLASSIFIÉS / RESTREINTS et/ou CLASSIFIÉS** de l'OTAN et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les lieux du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.
17. Tant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité responsable de la sécurité industrielle de du pays des fournisseurs, dont dépend l'entrepreneur étranger bénéficiaire, n'a pas transmis à l'administration désignée en matière de sécurité du Canada les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel du répondant présélectionné étranger destinataire, ces derniers N'ONT PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les sites du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être **accompagnés**. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.
18. Les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. l'ANS ou l'ADS de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'accès aux renseignements de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
19. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'**ANS ou de l'ADS concernée, conformément aux politiques nationales de leur pays respectif**.
20. Le répondant présélectionné étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat** sans

l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.

21. L'entrepreneur étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou de son ADS pour le personnel qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, ou au bureau de contrôle des visites internationales du Royaume-Uni pour les entrepreneur du Royaume-Uni. Pour tout autre personnel la demande doit être soumise par l'entremise de l'agent de sécurité ministériel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
22. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat** ont été compromis.
23. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit immédiatement signaler à son ANS ou à son ADS tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits par **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire conformément au présent contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
24. Le répondant présélectionné étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau **d'OTAN et/ou CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par **l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire**.
25. Si le répondant présélectionné étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
26. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe A.

En plus de clauses de sécurité de contrats ci-dessus, les clauses suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs du Royaume-Uni

27. Tous les renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ A seront considérés comme étant des renseignements SENSIBLES OFFICIELS. Des spécifications supplémentaires relatives aux exigences de sécurité énumérées ci-dessous pourraient être fournies à la suite d'une inspection afin d'assurer la comparabilité des mesures de sécurité pour les renseignements de niveau PROTÉGÉ A au CANADA.

28. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, posséder **une autorisation de détenir des renseignements de niveau Canada Classifié**, ou selon les exigences stipulées dans l'annexe B ci-après, pour avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau CANADA PROTÉGÉ A, au besoin, et émise par l'ANS ou l'ADS appropriée, conformément aux politiques nationales **du Royaume-Uni**.
29. Le répondant présélectionné étranger destinataire ne doit pas attribuer de contrat de sous-traitance contenant une clause sur les exigences relatives à la sécurité selon laquelle le personnel du fournisseur doit détenir une cote de sécurité appropriée, sans d'abord vérifier auprès de l'ADS canadienne que le fournisseur en question détient une attestation de sécurité d'installation de niveau approprié et, au besoin, une autorisation de détenir des renseignements.
30. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
31. Le répondant présélectionné étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation des résultats de l'enquête de sécurité de base sur le personnel et de la vérification du casier judiciaire à l'ADS canadienne.
32. Le répondant présélectionné étranger destinataire fournit, sur demande seulement, une copie authentique des résultats de l'enquête de sécurité de base sur le personnel et de la vérification des antécédents judiciaires à l'ADS canadienne.

En plus de ces clauses de sécurité des contrats, les clauses suivantes s'applique à tous les membres de l'industrie d'un pays non-membre de l'OTAN – qui auront accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN

33. Si le répondant présélectionné étranger destinataire est enregistré avec le programme de sécurité industrielle d'un pays non-membre de l'OTAN, et doit avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, il est la responsabilité de l'ANS / l'ADS de ce pays (DSII est l'ADS du Canada), dans lequel l'entité se trouve et est incorporé, de déterminer si le répondant présélectionné d'un pays non-membre de l'OTAN peut être accordé l'accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN.
34. Si il est prévu que le répondant présélectionné étranger destinataire d'un pays non-membre de l'OTAN aura accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, le répondant présélectionné étranger destinataire doit d'abord obtenir l'approbation du DSII.

35. Le directeur du DSII, en tant que ADS, doit enquêter sur les circonstances justifiant l'accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN par les fournisseurs d'un pays non-membre de l'OTAN, en tenant compte des directives 1) AC / 35-D / 2000-rev6, 2) AC / 35-D / 2003-Rev4 et 30 du boîtier C à CM (2002) 49 et de fournir une orientation à l'autorité de sécurité du contrat du SSI afin de déterminer si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN classifié peuvent être accédé par un fournisseur potentiel d'un pays non-membre de l'OTAN.
36. La détermination du DSII a un impact à la capacité du SSI d'autoriser l'attribution du contrat, à autoriser les demandes de permis de visite (PDV) à des fournisseurs de pays non membres de l'OTAN qui souhaitent l'accès aux renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, traités au Canada, et aura aussi un impact au contenu des clauses de sécurité du contrat soumises aux fournisseurs de pays non-membre de l'OTAN.
37. Dans les cas où le DSII détermine que les fournisseurs des pays non membres de l'OTAN peuvent avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, une lettre signée par le DSII sera utilisé comme méthode d'approbation.
38. L'accès doit être limité à des renseignements et/ou des biens de l'OTAN qui n'est jamais classifié plus que le niveau secret (OS) de l'OTAN.

APPENDICE A

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LA COTE DE FIABILITÉ

Le répondant présélectionné doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des lieux à accès restreint et des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉS dans le cadre du processus de vérification de la sécurité.

a) Vérification d'identité

- i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo
- ii. Nom de famille
- iii. Prénom(s) – souligner ou encercler le prénom usuel
- iv. Nom de famille à la naissance
- v. Autres noms utilisés (alias)
- vi. Changements de noms
 1. Indiquer le nom d'origine (avant le changement) et le nouveau nom, l'endroit où le changement a été effectué et l'institution qui a traité la demande
- vii. Sexe
- viii. Date de naissance
- ix. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
- x. Citoyenneté(s)
- xi. État matrimonial/union de fait
 1. Situation actuelle (marié, union de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
 2. Conjoint(s) actuel(s) (s'il y a lieu)
 - a. Nom de famille
 - b. Prénom complet – souligner ou encercler le prénom usuel
 - c. Date et durée du mariage/de l'union de fait
 - d. Date de naissance

- e. Nom de famille à la naissance
- f. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
- g. Citoyenneté

b) Vérification du lieu de résidence

- i. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates
 - 1. Numéro d'appartement, numéro de porte, nom de la rue, ville, province ou état, code postal ou zip, pays, durée de la période d'habitation

c) Vérification des titres professionnels

- i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes

d) Vérification de l'historique d'emploi

- i. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates
- ii. Trois (3) vérifications des références d'emploi menées au cours des cinq (5) dernières années

e) Vérification des antécédents criminels

- i. Document(s) décrivant l'ensemble des condamnations criminelles au cours des cinq (5) dernières années, à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) GUIDE
DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE – W847S-150033

Partie A - Restrictions Multiples Relative à la Diffusion: Guide de Sécurité							
A être remplis en supplément de la question 7.b) lorsque des restrictions relative à la diffusion sont identifié. Veuillez indiquer à quel niveau d'information est-ce-que les restrictions relative à la diffusion s'appliquent. Veuillez noter dans le tableau si un niveau d'information comprend des restrictions multiples (i.e. Une portion de l'information SECRET porte le caveat Pour Les Yeux Canadiens Seulement et le reste de l'information SECRET n'a aucune restrictions relative à la diffusion.)							
Information canadienne							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion	X						
À ne pas diffuser							
Limité à : OTAN+Australie+NZ				X	X		
Incluant les résidents permanents*	Exclus			Exclus	Exclus		
Information OTAN							
Restriction quant à la citoyenneté	NATO NON CLASSIFIÉ		NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	
Tous les pays de l'OTAN	X		X	X	X		
Limité à :							
Incluant les résidents permanents *	Exclus		Exclus	Exclus	Exclus		
Information étrangère							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion							
Limité à :							
Incluant les résidents permanents *							
Information COMSEC							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
À ne pas diffuser							
Limité à :							
Entrepreneur du MDN SEULEMENT (accès aux marchandises contrôlées)							
Restriction	OUI						
Cote de sécurité SECRET avec mention Réserve aux Canadiens	OUI						

*Lorsqu'une restriction relative à la diffusion est indiquée, spécifier si les résidents permanents ont le droit d'être inclus.

Partie B - Niveau Multiple de Contrôle de la Sécurité du Personnel: Guide de Classification de la Sécurité			
À être remplis en supplément de la question 10.a) Lorsque des niveaux multiple de contrôle de la sécurité du personnel sont identifiés. Veuillez indiquer quels niveaux de sécurité du personnel sont requis pour quelles portions du travail/accès dans le contrat.			
Niveau d'autorisation de sécurité du personnel (p.ex. Fiabilité, Secret)	Poste / description/tâche	Accès a des sites et/ou information. Niveaux d'information pouvant être accédée.	Restriction quant à la citoyenneté (s'il y a lieu)
SECRET	Postes : ingénieur, concepteur, technicien Tâches : spécifications techniques, proposition de conception, intégration des systèmes de combat	Accès à de l'information au niveau SECRET (y compris CONFIDENTIEL)	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande
OTAN SECRET	Postes : ingénieur, concepteur, technicien Tâches : spécifications techniques, proposition de conception, intégration des systèmes de combat	Accès à de l'information au niveau OTAN SECRET (y compris OTAN CONFIDENTIEL et OTAN DIFFUSION RESTREINTE)	Pays de l'OTAN
COTE DE FIABILITÉ	Fonctions : administration, gestion de contrat, gestion de projet, équipe chargée des activités et des ventes	Accès à de l'information au niveau PROTÉGÉ A	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande

Partie C – Mesures de protection / Technologie de l'information (TI) – 11d = oui
Les besoins de sécurité TI doivent être spécifiés dans un document technique séparé et soumis avec la LVERS.

AUTRE INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

--

Annexe A
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes
Section 2: LVERS W847S-150033A

RECEIVED

DEC 18 2014

#2



Government of Canada

Gouvernement du Canada

W8478 15:0033A

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine
Department of National Defence
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
ADM(Mat) / PMO Canadian Surface Combatant

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Develop proposal for evaluation (solicitation for design work for the Canadian Surface Combatant project) - Potential bidders will need to have access to requirements statements as well as national and NATO standards and publications in order to develop deliverables required to prepare bid submissions. Some of these requirements, standards and publications will have security classifications.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

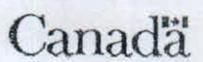
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable / À ne pas diffuser
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: NATO countries + Australia + New Zealand
All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information
PROTECTED A / PROTÉGÉ A
PROTECTED B / PROTÉGÉ B
PROTECTED C / PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)
NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ
NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE
NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
NATO SECRET / NATO SECRET
COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
PROTECTED A / PROTÉGÉ A
PROTECTED B / PROTÉGÉ B
PROTECTED C / PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)





PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input checked="" type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input checked="" type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 1W8478 150033A
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓				✓							
IT Media / Support TI					✓				✓							
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

**EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS
CANADIENS**
N° DE DOSSIER DE TPSGC : W847S-150033A

1. Le soumissionnaire doit détenir en permanence, pendant la demande de soumissions, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **NATO SECRET**, ainsi qu'une cote de protection et de production des documents approuvées au niveau **NATO SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. La présente demande de propositions prévoit l'accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.
3. Les membres du personnel du soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
4. Les membres du personnel du soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN, de l'Australie, et la Nouvelle-Zélande, et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **CONFIDENTIEL ou SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
5. Les membres du personnel du soumissionnaire qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements **OTAN NON-CLASSIFIÉS** n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements **OTAN NON-CLASSIFIÉS** et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
6. Les membres du personnel du soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **NATO DIFFUSION RESTREINTE**, **doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
7. Les membres du personnel du soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS OTAN**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **NATO CONFIDENTIEL ou NATO SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
8. Le soumissionnaire **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas

donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **NATO SECRET**.

9. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
10. Avant la demande de soumissions, le soumissionnaire doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. Le soumissionnaire doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements CLASSIFÉS DE L'OTAN/ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
11. En permanence pendant la demande de soumissions, Le soumissionnaire devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
12. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
13. Le soumissionnaire ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Veillez noter : Puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas membre de l'OTAN, aucun renseignement OTAN ne sera diffusé aux Australiens, ni aux Néo-Zélandais sans avoir obtenu permission de la DSIC.

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS INTERNATIONAUX
NUMÉRO DE DOSSIER DE TPSGC : # W847S-150033A**

**PROTÉGÉ A, CONFIDENTIEL, OTAN NON-CLASSIFIÉ, OTAN DIFFUSION RESTRAINTE,
OTAN CONFIDENTIEL, OTAN SECRET.
AUTORISATION DE DÉTENIR DES RENSEIGNEMENTS (ADR)**

Pour l'échange d'informations classifiées du Canada, le soumissionnaire doivent être d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le Programme de sécurité industrielle (PSI) a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés suivante : l'Allemagne, le Belgique, **le** Danemark, l'Australie, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Israël, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse. Pour l'échange d'information de l'OTAN le soumissionnaire doit être un membre de l'OTAN en règle.

Tous les renseignements et les biens de niveau **de l'OTAN et CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis le soumissionnaire étranger destinataire doivent être protégés comme suit :

1. L'administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadienne se réserve le droit d'effectuer des inspections à son entière discrétion pour s'assurer de la conformité avec les mesures de sécurité indiquées ci-après.
2. Le soumissionnaire étranger destinataire, c'est-à-dire le particulier ou la personne morale qui a la capacité juridique de passer un marché, doit fournir une preuve écrite de conformité avec les modalités ci-dessous à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne avant l'exécution des travaux, la prestation des services ou toute autre prestation qui exige ou prévoit l'accès à **des renseignements de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉS / CLASSIFIÉS**.
3. Le soumissionnaire étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat**, détenir une cote de sécurité d'installation valable, accordée par l'ANS ou l'ADS **du pays de fournisseur** d'un niveau équivalent de **l'OTAN Secret, de l'OTAN Confidentiel, et / ou de l'OTAN Restreinte** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau de **l'OTAN Secret, de l'OTAN Confidentiel, ou de l'OTAN Restreinte**, au besoin.
4. Le soumissionnaire étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, détenir une cote de sécurité d'installation valable, accordée par l'ANS ou l'ADS **du pays de fournisseur** au niveau équivalent du **Canada Classifié** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau **Canada Classifié** au besoin.
5. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat**, tous les renseignements et les biens de niveau **de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu **du présent contrat** continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**.

6. Le soumissionnaire étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ANS ou l'ADS **du pays de fournisseur**.
7. Le soumissionnaire étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu **du présent contrat** la cote de sécurité équivalente utilisée par **du pays de fournisseur**, conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**.
8. Le soumissionnaire étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de **l'OTAN non classifiés, de l'OTAN restreinte et de l'OTAN classifié**, soit effectué conformément aux politiques nationales du pays de fournisseurs. Le soumissionnaire étranger destinataire doivent, en tout temps durant l'exécution du contrat, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de **Canada Protège et Classifié**, soit effectué conformément aux politiques nationales et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par **du pays de fournisseur** et le Canada.
9. À la fin des travaux, le soumissionnaire étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu **du présent contrat**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **de l'OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
10. Pour la durée de **ce contrat**, le soumissionnaire étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de **ce contrat** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes **au** soumissionnaire étranger bénéficiaire, dans le cadre de son **contrat**. La Loi sur la production de défense (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
11. **Le contrat** prévoit l'accès à des données militaires non classifiées régies par les dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques. Le soumissionnaire **américain destinataire** doit devenir un entrepreneur agréé en vertu du Programme mixte d'agrément États-Unis/Canada.

12. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** et **CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre du contrat qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens **d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale**, et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **CANADA COTE de FIABILITÉ, CANADA CONFIDENTIEL, CANADA SECRET**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**.
13. Les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des **citoyens d'un pays qui doit être un membre de l'OTAN en règle et** doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **OTAN NON-CLASSIFIÉS, OTAN RESTREINTE, OTAN Confidentiel, OTAN Secret**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**.
14. Le soumissionnaire étranger destinataire qui ne sont pas soumis d'un Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par leurs pays et le Canada ou pour le bénéficiaire le soumissionnaire étranger destinataire où il n'existe pas d'équivalence pour le cote de fiabilité, ne permettent pas l'accès aux renseignements **protégées du Canada** jusqu'à ce que les conditions suivantes sont rencontrées, sous réserve de l'approbation de l'ADS canadienne.
 - a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution **du contrat**.
 - b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et une vérification d'antécédents, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue au **pays du fournisseur**. Les vérifications approuvées pour le casier judiciaire et des antécédents requis sont énumérés à l'Appendice A.
 - c) Le soumissionnaire étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
 - d) Le soumissionnaire étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du certificat de bonne conduite et des résultats de la vérification d'antécédents criminels à l'ADS canadienne.
 - e) Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements et / ou des biens niveau **PROTEGÉ** du Canada à un soumissionnaire étranger pour cause.

15. Les membres du personnel du soumissionnaire étranger destinataire qui doivent avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, n'ont pas besoin de cote de sécurité accordée par leur autorité nationale de sécurité (ANS) ou leur autorité désignée en matière de sécurité (ADS). Toutefois, le soumissionnaire étranger destinataire doit s'assurer qu'aucun tiers n'aura accès aux renseignements **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** et que le principe du « besoin de savoir » sera appliqué au personnel accédant à l'information. Aux fins de cette disposition, le principe du « besoin de savoir » signifie que l'ANS ou que l'ADS a établi hors de tout doute qu'un éventuel destinataire de renseignements ou de biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** doit avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, en avoir connaissance ou les posséder afin d'exécuter les services et les tâches requises en vertu **du contrat. Les contrats** comportant des exigences relatives aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS du Canada.
16. Le soumissionnaire étrangers destinataires ne doivent pas accéder aux renseignements et aux biens appartenant à la catégorie **DIFFUSION RESTREINTE de l'OTAN**, sans avoir au préalable consulté leur administration nationale de la sécurité ou leur administration désignée en matière de sécurité respective, au sujet des mesures de protection qu'il convient de prendre conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**
17. Les membres du personnel du soumissionnaire étranger destinataire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **OTAN CLASSIFIÉS** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent tous détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **OTAN CONFIDENTIEL et /ou SECRET**, au besoin, doivent avoir été autorisés, informés et approuvés par leur autorité de sécurité compétente de l'OTAN respective.
18. Tant que l'ANS ou l'ADS responsable de la sécurité industrielle **du pays de fournisseur** dont dépend le destinataire étranger n'a pas transmis à l'ADS canadienne les assurances exigées que le personnel du soumissionnaire destinataire étranger sont citoyens d'un pays membre de l'OTAN et ont un besoin de savoir, ce dernier N'A PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens de **L'OTAN NON CLASSIFIÉS / L'OTAN RESTREINTS** et/ou **L'OTAN CLASSIFIÉS** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les lieux du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.
19. Tant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité responsable de la sécurité industrielle **du pays de fournisseur**, dont dépend l'entrepreneur étranger bénéficiaire, n'a pas transmis à l'administration désignée en matière de sécurité du Canada les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel du soumissionnaire étranger destinataire, ces derniers N'ONT PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens **de l' OTAN & CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les sites du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement

du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.

20. Les renseignements et les biens de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
- a. l'ANS ou l'ADS de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'accès aux renseignements de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS **du pays de fournisseur** donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
21. Le soumissionnaire étranger destinataire **NE DOIT PAS** utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau **CANADA SECRET** et/ou **OTAN SECRET** avant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité du pays de fournisseur lui en donne le droit. Une fois que le soumissionnaire étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **CANADA SECRET** et/ou **OTAN SECRET**.
22. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ANS ou de l'ADS concernée, conformément aux politiques nationales **du pays de fournisseur**
23. Le soumissionnaire étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ et CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
24. Le soumissionnaire étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou de son ADS pour le personnel qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, ou au bureau de contrôle des visites internationales du Royaume-Uni pour les entrepreneur du Royaume-Uni. Pour tout autre personnel la demande doit être soumise par l'entremise de l'agent de sécurité ministériel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
25. Le soumissionnaire étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat** ont été compromis.
26. Le soumissionnaire étranger destinataire doit immédiatement signaler à son ANS ou à son ADS tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits par le soumissionnaire étranger destinataire conformément **au présent contrat** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.

27. Le soumissionnaire étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau de **L'OTAN et CANADA PROTÉGÉ/ CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire.
28. Si le soumissionnaire étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
29. le soumissionnaire étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe A.

En plus de clauses de sécurité de contrats ci-dessus, les clauses suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs du Royaume-Uni

30. Tous les renseignements de niveau PROTÉGÉ A au CANADA seront considérés comme étant des renseignements SENSIBLES OFFICIELS. Des spécifications supplémentaires relatives aux exigences de sécurité énumérées ci-dessous pourraient être fournies à la suite d'une inspection afin d'assurer la comparabilité des mesures de sécurité pour les renseignements de niveau PROTÉGÉ A au CANADA.
31. Le soumissionnaire étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat**, posséder **une autorisation de détenir des renseignements de niveau Canada Classifié**, ou selon les exigences stipulées dans l'annexe B ci-après, pour avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A**, au besoin, et émise par l'ANS ou l'ADS appropriée, conformément aux politiques nationales **du Royaume-Uni**.
32. Le soumissionnaire étranger destinataire ne doit pas attribuer de contrat de sous-traitance contenant une clause sur les exigences relatives à la sécurité selon laquelle le personnel du fournisseur doit détenir une cote de sécurité appropriée, sans d'abord vérifier auprès de l'ADS canadienne que le fournisseur en question détient une attestation de sécurité d'installation de niveau approprié et, au besoin, une autorisation de détenir des renseignements.
33. Le soumissionnaire étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.

34. Le soumissionnaire étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation des résultats de l'enquête de sécurité de base sur le personnel et de la vérification du casier judiciaire à l'ADS canadienne.
35. Le soumissionnaire étranger destinataire fournit, sur demande seulement, une copie authentique des résultats de l'enquête de sécurité de base sur le personnel et de la vérification des antécédents judiciaires à l'ADS canadienne.

En plus de ces clauses de sécurité des contrats, les clauses suivantes s'appliquent à tous les membres de l'industrie d'un pays non-membre de l'OTAN – qui auront accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN

36. Si le soumissionnaire étranger destinataire est enregistré avec le programme de sécurité industrielle d'un pays non-membre de l'OTAN, et doit avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN, il est la responsabilité de l'ANS / l'ADS de ce pays (DSII est l'ADS du Canada), dans lequel l'entité se trouve et est incorporé, de déterminer si le soumissionnaire d'un pays non-membre de l'OTAN peut être accordé l'accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN.
37. Si il est prévu que le soumissionnaire étranger destinataire d'un pays non-membre de l'OTAN aura accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN, le soumissionnaire étranger destinataire doit d'abord obtenir l'approbation du DSII.
38. Le directeur du DSII, en tant que ADS, doit enquêter sur les circonstances justifiant l'accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN par les fournisseurs d'un pays non-membre de l'OTAN, en tenant compte des directives 1) AC / 35-D / 2000-rev6, 2) AC / 35-D / 2003-Rev4 et 30 du boîtier C à CM (2002) 49 et de fournir une orientation à l'autorité de sécurité du contrat du SSI afin de déterminer si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN classifiés peuvent être accédés par un fournisseur potentiel d'un pays non-membre de l'OTAN.
39. La détermination du DSII a un impact à la capacité du SSI d'autoriser l'attribution du contrat, à autoriser les demandes de permis de visite (PDV) à des fournisseurs de pays non membres de l'OTAN qui souhaitent l'accès aux renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN, traités au Canada, et aura aussi un impact au contenu des clauses de sécurité du contrat soumises aux fournisseurs de pays non-membre de l'OTAN.
40. Dans les cas où le DSII détermine que les fournisseurs des pays non membres de l'OTAN peuvent avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifiés de l'OTAN, une lettre signée par le DSII sera utilisée comme méthode d'approbation.
41. L'accès doit être limité à des renseignements et/ou des biens de l'OTAN qui n'est jamais classifié plus que le niveau secret (OS) de l'OTAN.

APPENDICE A

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LA COTE DE FIABILITÉ

Le soumissionnaire doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des lieux à accès restreint et des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉS dans le cadre du processus de vérification de la sécurité.

a) Vérification d'identité

- i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo
- ii. Nom de famille
- iii. Prénom(s) – souligner ou encercler le prénom usuel
- iv. Nom de famille à la naissance
- v. Autres noms utilisés (alias)
- vi. Changements de noms
 - 1. Indiquer le nom d'origine (avant le changement) et le nouveau nom, l'endroit où le changement a été effectué et l'institution qui a traité la demande
- vii. Sexe
- viii. Date de naissance
- ix. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
- x. Citoyenneté(s)
- xi. État matrimonial/union de fait

- 1. Situation actuelle (marié, union de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
- 2. Conjoint(s) actuel(s) (s'il y a lieu)
 - a. Nom de famille
 - b. Prénom complet – souligner ou encercler le prénom usuel
 - c. Date et durée du mariage/de l'union de fait
 - d. Date de naissance
 - e. Nom de famille à la naissance
 - f. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
 - g. Citoyenneté

b) Vérification du lieu de résidence

- i. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates
 - 1. Numéro d'appartement, numéro de porte, nom de la rue, ville, province ou état, code postal ou zip, pays, durée de la période d'habitation

c) Vérification des titres professionnels

- i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes

d) Vérification de l'historique d'emploi

- i. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates
- ii. Trois (3) vérifications des références d'emploi menées au cours des cinq (5) dernières années

e) Vérification des antécédents criminels

- i. Document(s) décrivant l'ensemble des condamnations criminelles au cours des cinq (5) dernières années, à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) GUIDE
DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE – W847S-150033A

Partie A - Restrictions Multiples Relative à la Diffusion: Guide de Sécurité							
A être remplis en supplément de la question 7.b) lorsque des restrictions relative à la diffusion sont identifié. Veuillez indiquer à quel niveau d'information est-ce-que les restrictions relative à la diffusion s'appliquent. Veuillez noter dans le tableau si un niveau d'information comprend des restrictions multiples (i.e. Une portion de l'information SECRET porte le caveat Pour Les Yeux Canadiens Seulement et le reste de l'information SECRET n'a aucune restrictions relative à la diffusion.)							
Information canadienne							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion	X						
À ne pas diffuser							
Limité à: OTAN+Australie+NZ				X	X		
Incluant les résidents permanents*	Exclus			Exclus	Exclus		
Information OTAN							
Restriction quant à la citoyenneté	NATO NON CLASSIFIÉ		NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	
Tous les pays de l'OTAN	X		X	X	X		
Limité à:							
Incluant les résidents permanents*	Exclus		Exclus	Exclus	Exclus		
Information étrangère							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion							
Limité à:							
Incluant les résidents permanents*							
Information COMSEC							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
À ne pas diffuser							
Limité à:							
Entrepreneur du MDN SEULEMENT (accès aux marchandises contrôlées)							
Restriction	S.O.						
Cote de sécurité SECRET avec mention Réservé aux Canadiens							

*Lorsqu'une restriction relative à la diffusion est indiquée, spécifier si les résidents permanents ont le droit d'être inclus.

Partie B - Niveau Multiple de Contrôle de la Sécurité du Personnel: Guide de Classification de la Sécurité			
À être remplis en supplément de la question 10.a) Lorsque des niveaux multiple de contrôle de la sécurité du personnel sont identifiés. Veuillez indiquer quels niveaux de sécurité du personnel sont requis pour quelles portions du travail/accès dans le contrat.			
Niveau d'autorisation de sécurité du personnel (p. ex. Fiabilité, Secret)	Poste/ description/tâche	Accès a des sites et/ou information. Niveaux d'information pouvant être accédée.	Restriction quant à la citoyenneté (s'il y a lieu)
SECRET	Postes : analyste, ingénieur, concepteur, technicien Tâches : élaboration de propositions, conception	Accès à de l'information au niveau SECRET (y compris CONFIDENTIEL)	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande
OTAN SECRET	Postes : analyste, ingénieur, concepteur, technicien Tâches : élaboration de propositions, conception	Accès à de l'information au niveau OTAN SECRET (y compris OTAN CONFIDENTIEL et OTAN DIFFUSION RESTREINTE)	Pays de l'OTAN
COTE DE FIABILITÉ	Fonctions : administration, gestion de contrat, gestion de projet	Accès à de l'information au niveau PROTÉGÉ A	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande

Partie C – Mesures de Protection / Technologie de l'Information (TI) – 11d = oui
Les besoins de sécurité TI doivent être spécifié dans un document technique séparé et soumis avec la LVERS.

AUTRE INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

Annexe A
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes
Section 3: LVERS W847S-150036

RECEIVED

DEC 18 2014



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8475-150036

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine
Department of National Defence / ADM(Mat) / PMO Canadian Surface Combatant

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Prime Contract for Warship Design Work - includes development of whole warship design solution including design-level combat system integration, which requires access to requirements, standards and publications. Some requirements, standards and publications will contain classified information. The design solution will also contain classified information.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?
 No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?
 No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)
 No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.
 No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?
 No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable / À ne pas diffuser
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
(Some info) NATO countries + Australia + New Zealand / (Some info) Canadian Eyes Only
All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion
Restricted to: / Limité à:
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input checked="" type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/>
SECRET / SECRET	<input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>	
		PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
		PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
		PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
		CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
		SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W8478150036
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input checked="" type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input checked="" type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : S

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL				A	B	C	CONFIDENTIEL	
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓				✓							
IT Media / Support TI					✓				✓							
IT Link / Lien électronique					✓											

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

**EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS
CANADIENS
N° DE DOSSIER DE TPSGC : W847S-150036**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection et de production des documents approuvées au niveau **SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens du Canada, et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
5. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS RESTREINT**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN, de l'Australie, et la Nouvelle-Zélande, et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **CONFIDENTIEL ou SECRET**, tel que requis, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
6. Les membres du personnel de l'entreprise qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements **OTAN NON-CLASSIFIÉS** n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements **OTAN NON-CLASSIFIÉS** et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
7. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **NATO DIFFUSION RESTREINTE**, **doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
8. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS OTAN**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau

NATO CONFIDENTIEL ou NATO SECRET, tel que requis, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.

9. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers **NE peuvent AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate (**PROTÉGÉS** ou **CLASSIFIÉS**); de plus, ils **NE peuvent PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
10. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **NATO SECRET** et un lien électronique au niveau **SECRET**.
11. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
12. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **CLASSIFIÉS DE L'OTAN/ÉTRANGERS**. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
13. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
14. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
15. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Veillez noter : Puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas membre de l'OTAN, aucun renseignement OTAN ne sera diffusé aux Australiens, ni aux Néo-Zélandais sans avoir obtenu permission de la DSIC.

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS INTERNATIONAUX
NUMÉRO DE DOSSIER DE TPSGC : # W847S-150036**

**PROTÉGÉ A, CONFIDENTIEL, OTAN NON-CLASSIFIÉ, OTAN DIFFUSION RESTRAINTE,
OTAN CONFIDENTIEL, OTAN SECRET.
AUTORISATION DE DÉTENIR DES RENSEIGNEMENTS (ADR)**

Pour l'échange d'informations classifiées du Canada, **l'entrepreneur / offrant / sous-traitant** doivent être d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le Programme de sécurité industrielle (PSI) a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés suivante : l'Allemagne, le Belgique, **le** Danemark, l'Australie, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Israël, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse. Pour l'échange d'information de l'OTAN **l'entrepreneur / offrant / sous-traitant** doit être un membre de l'OTAN en règle.

Tous les renseignements et les biens de niveau de **l'OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis à **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doivent être protégés comme suit :

1. L'administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadienne se réserve le droit d'effectuer des inspections à son entière discrétion pour s'assurer de la conformité avec les mesures de sécurité indiquées ci-après.
2. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire, c'est-à-dire le particulier ou la personne morale qui a la capacité juridique de passer un marché, doit fournir une preuve écrite de conformité avec les modalités ci-dessous à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne avant l'exécution des travaux, la prestation des services ou toute autre prestation qui exige ou prévoit l'accès à **des renseignements** du **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS**.
3. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, une cote de sécurité d'installation valables accordée par l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs au niveau équivalent de **l'OTAN SECRET**, de **l'OTAN CONFIDENTIEL**, et / ou de **l'OTAN RESTREINTE** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau **l'OTAN SECRET**, de **l'OTAN CONFIDENTIEL**, et / ou de **l'OTAN RESTREINTE** de au besoin.
4. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, une cote de sécurité d'installation valables accordée par l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs au niveau équivalent de **CANADA CLASSIFIÉ** au besoin, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** au besoin.
5. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat**, tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA**

PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ fournis ou produits en vertu **du présent contrat** continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.

6. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs.
7. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA c ET CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu **du présent contrat** la cote de sécurité équivalente utilisée par des pays des fournisseurs, conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.
8. **L'entrepreneur /L'offrant /Le sous-traitant** étranger destinataire doivent, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de **l'OTAN NON CLASSIFIÉS**, de **l'OTAN RESTREINTE** et de **l'OTAN CLASSIFIÉS**, soit effectué conformément aux politiques nationales du pays de fournisseurs. **L'entrepreneur / l'offrant /le sous-traitant** étranger destinataire doivent, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau de **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ**, soit effectué conformément aux politiques nationales et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par leurs pays et le Canada.
9. À la fin des travaux, **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu **du présent contrat**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/ET CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
10. Pour la durée de **ce contrat**, **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de **ce contrat** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée

immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger bénéficiaire, dans le cadre de son **contrat**. La Loi sur la production de défense (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

11. **Le contrat** prévoit l'accès à des données militaires non classifiées régies par les dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques.
L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant américain destinataire doit devenir un entrepreneur agréé en vertu du Programme mixte d'accréditation États-Unis/Canada.
12. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale, et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **CANADA SECRET, CANADA CONFIDENTIEL, COTE DE FIABILITÉ**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales de leur pays respectifs.
13. Les renseignements et les biens de niveau **d'OTAN** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens d'un pays qui doit être un membre de l'OTAN en règle et doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité valide de niveau **OTAN SECRET, OTAN CONFIDENTIEL, OTAN RESTREINTE**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales de leur pays respectifs.
14. **L'entrepreneur / L'offrant /Le sous-traitant** étranger destinataire qui ne sont pas soumis d'un Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par leurs pays et le Canada ou pour le bénéficiaire **L'entrepreneur / L'offrant /Le sous-traitant** étranger destinataire où il existe pas d'équivalence pour le cote de fiabilité, ne permettent pas l'accès aux renseignements **CANADA PROTÉGÉ** jusqu'à ce que les conditions suivantes sont rencontrées, sous réserve de l'approbation de l'ADS canadienne.
 - a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution **du contrat**.
 - b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et une vérification d'antécédents, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale

reconnue aux pays des fournisseurs. Les vérifications approuvées pour le casier judiciaire et des antécédents requis sont énumérés à l'Appendice A.

- c) **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
 - d) **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du certificat de bonne conduite et des résultats de la vérification d'antécédents criminels à l'ADS canadienne.
 - e) Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements et / ou des biens niveau PROTEGÉ du Canada à un **entrepreneur / offrant / sous-traitant** étranger pour cause.
15. Les membres du personnel **de l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire qui doivent avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, n'ont pas besoin de cote de sécurité accordée par leur autorité nationale de sécurité (ANS) ou leur autorité désignée en matière de sécurité (ADS). Toutefois, **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer qu'aucun tiers n'aura accès aux renseignements **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** et que le principe du « besoin de savoir » sera appliqué au personnel accédant à l'information. Aux fins de cette disposition, le principe du « besoin de savoir » signifie que l'ANS ou que l'ADS a établi hors de tout doute qu'un éventuel destinataire de renseignements ou de biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** doit avoir accès aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN**, en avoir connaissance ou les posséder afin d'exécuter les services et les tâches requises en vertu **du contrat**. **Les contrats** comportant des exigences relatives aux renseignements ou aux biens **NON-CLASSIFIÉS de l'OTAN** NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS du Canada.
16. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étrangers destinataires ne doivent pas accéder aux renseignements et aux biens appartenant à la catégorie **DIFFUSION RESTREINTE de l'OTAN**, sans avoir au préalable consulté leur administration nationale de la sécurité ou leur administration désignée en matière de sécurité respective, au sujet des mesures de protection qu'il convient de prendre conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.
17. Les membres du personnel **de l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **OTAN CLASSIFIÉS** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent tous détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **OTAN SECRET**

et/ou **OTAN CONFIDENTIEL** au besoin, doivent avoir été autorisés, informés et approuvés par leur autorité de sécurité compétente de l'OTAN respective.

18. Tant que l'ANS ou l'ADS responsable de la sécurité industrielle du pays des fournisseurs dont dépend le destinataire étranger n'a pas transmis à l'ADS canadienne les assurances exigées que le personnel **de L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** destinataire étranger sont citoyens d'un pays membre de l'OTAN et ont un besoin de savoir, ce dernier N'A PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens **OTAN NON CLASSIFIÉS / OTAN RESTREINTS** et/ou **OTAN CLASSIFIÉS de l'OTAN** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les lieux du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« **entrepreneur L'offrant/Le sous-traitant** » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.
19. Tant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité responsable de la sécurité industrielle du pays des fournisseurs, dont dépend **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger bénéficiaire, n'a pas transmis à l'administration désignée en matière de sécurité du Canada les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel **de L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire, ces derniers N'ONT PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les sites du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« **entrepreneur L'offrant/Le sous-traitant** » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.
20. Les renseignements et les biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. l'ANS ou l'ADS de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'accès aux renseignements de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS du pays des fournisseurs donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
21. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau **CANADA SECRET** et/ou **OTAN SECRET** avant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité du pays des fournisseurs lui en donne le droit. Une fois que **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **CANADA SECRET** et/ou **OTAN SECRET**.

22. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour transférer au moyen d'un lien électronique des renseignements de niveau **CANADA SECRET** avant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité du pays des fournisseurs lui en donne le droit. Une fois que **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **CANADA SECRET**.
23. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ANS ou de l'ADS concernée, conformément aux politiques nationales du pays des fournisseurs.
24. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
25. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou de son ADS pour le personnel qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, ou au bureau de contrôle des visites internationales du Royaume-Uni pour les entrepreneur du Royaume-Uni . Pour tout autre personnel la demande doit être soumise par l'entremise de l'agent de sécurité ministériel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
26. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat** ont été compromis.
27. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement signaler à son ANS ou à son ADS tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau **de l'OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire conformément au présent **contrat** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
28. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau **OTAN** et/ou **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un

particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire.

29. Si **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
30. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe A.

En plus de clauses de sécurité de contrats ci-dessus, les clauses suivantes s'appliquent à tous les fournisseurs du Royaume-Uni:

31. Tous les renseignements de niveau PROTÉGÉ A au CANADA seront considérés comme étant des renseignements SENSIBLES OFFICIELS. Des spécifications supplémentaires relatives aux exigences de sécurité énumérées ci-dessous pourraient être fournies à la suite d'une inspection afin d'assurer la comparabilité des mesures de sécurité pour les renseignements de niveau PROTÉGÉ A au CANADA.
32. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat**, posséder **une autorisation de détenir des renseignements de niveau Canada Classifié**, ou selon les exigences stipulées dans l'annexe B ci-après, pour avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau CANADA PROTÉGÉ A, au besoin, et émise par l'ANS ou l'ADS appropriée, conformément aux politiques nationales **du Royaume-Uni**.
33. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas attribuer de contrat de sous-traitance contenant une clause sur les exigences relatives à la sécurité selon laquelle le personnel du fournisseur doit détenir une cote de sécurité appropriée, sans d'abord vérifier auprès de l'ADS canadienne que le fournisseur en question détient une attestation de sécurité d'installation de niveau approprié et, au besoin, une autorisation de détenir des renseignements.
34. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
35. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation des résultats de l'enquête

de sécurité de base sur le personnel et de la vérification du casier judiciaire à l'ADS canadienne.

36. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire fournit, sur demande seulement, une copie authentique des résultats de l'enquête de sécurité de base sur le personnel et de la vérification des antécédents judiciaires à l'ADS canadienne.

En plus de ces clauses de sécurité des contrats, les clauses suivantes s'applique à tous les membres de l'industrie d'un pays non-membre de l'OTAN – qui auront accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN

37. Si L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant étranger destinataire est enregistré avec le programme de sécurité industrielle d'un pays non-membre de l'OTAN, et doit avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, il est la responsabilité de l'ANS / l'ADS de ce pays (DSII est l'ADS du Canada) , dans lequel l'entité se trouve et est incorporé, de déterminer si l'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant d'un pays non-membre de l'OTAN peut être accordé l'accès à des renseignements et/ou des biens classifiées de l'OTAN.
38. Si il est prévu que l'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant étranger destinataire d'un pays non-membre de l'OTAN aura accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, l'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant étranger destinataire doit d'abord obtenir l'approbation du DSII.
39. Le directeur du DSII, en tant que ADS, doit enquêter sur les circonstances justifiant l'accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN par les fournisseurs d'un pays non-membre de l'OTAN, en tenant compte des directives 1) AC / 35-D / 2000-rev6, 2) AC / 35-D / 2003-Rev4 et 30 du boîtier C à CM (2002) 49 et de fournir une orientation à l'autorité de sécurité du contrat du SSI afin de déterminer si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN classifié peuvent être accédé par un fournisseur potentiel d'un pays non-membre de l'OTAN.
40. La détermination du DSII a un impact à la capacité du SSI d'autoriser l'attribution du contrat, à autoriser les demandes de permis de visite (PDV) à des fournisseurs de pays non membres de l'OTAN qui souhaitent l'accès aux renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, traités au Canada, et aura aussi un impact au contenu des clauses de sécurité du contrat soumises aux fournisseurs de pays non-membre de l'OTAN.
41. Dans les cas où le DSII détermine que les fournisseurs des pays non membres de l'OTAN peuvent avoir accès à des renseignements et/ou des biens classifié de l'OTAN, une lettre signée par le DSII sera utilisé comme méthode d'approbation.

42. L'accès doit être limité à des renseignements et/ou des biens de l'OTAN qui n'est jamais classifié plus que le niveau secret (OS) de l'OTAN.

43.

APPENDICE A: EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LA COTE DE FIABILITÉ

L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des lieux à accès restreint et des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉS dans le cadre du processus de vérification de la sécurité.

a) Vérification d'identité

i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo

ii. Nom de famille

iii. Prénom(s) – souligner ou encercler le prénom usuel

iv. Nom de famille à la naissance

v. Autres noms utilisés (alias)

vi. Changements de noms

1. Indiquer le nom d'origine (avant le changement) et le nouveau nom, l'endroit où le changement a été effectué et l'institution qui a traité la demande

vii. Sexe

viii. Date de naissance

ix. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)

x. Citoyenneté(s)

xi. État matrimonial/union de fait

3. Situation actuelle (marié, union de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)

4. Conjoint(s) actuel(s) (s'il y a lieu)

a. Nom de famille

b. Prénom complet – souligner ou encercler le prénom usuel

c. Date et durée du mariage/de l'union de fait

d. Date de naissance

e. Nom de famille à la naissance

f. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)

g. Citoyenneté

b) Vérification du lieu de résidence

ii. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates

2. Numéro d'appartement, numéro de porte, nom de la rue, ville, province ou état, code postal ou zip, pays, durée de la période d'habitation

c) Vérification des titres professionnels

i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes

d) Vérification de l'historique d'emploi

iii. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates

- iv. Trois (3) vérifications des références d'emploi menées au cours des cinq (5) dernières années

e) Vérification des antécédents criminels

- ii. Document(s) décrivant l'ensemble des condamnations criminelles au cours des cinq (5) dernières années, à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) GUIDE DE
SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE – W847S-150036

Partie A - Restrictions Multiples Relative à la Diffusion: Guide de Sécurité							
A être remplis en supplément de la question 7.b) lorsque des restrictions relative à la diffusion sont identifié. Veuillez indiquer à quel niveau d'information est-ce-que les restrictions relative à la diffusion s'appliquent. Veuillez noter dans le tableau si un niveau d'information comprend des restrictions multiples (i.e. Une portion de l'information SECRET porte le caveat Pour Les Yeux Canadiens Seulement et le reste de l'information SECRET n'a aucune restrictions relative à la diffusion.)							
Information canadienne							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion	X	X					
À ne pas diffuser							
Limité à: OTAN+Autralie+NZ				X	X		
Réservé aux Canadiens (une partie de l'information)					X		
Incluant les résidents permanents*	Exclus	Exclus		Exclus	Exclus		
Information OTAN							
Restriction quant à la citoyenneté	NATO NON CLASSIFIÉ		NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	
Tous les pays de l'OTAN	X		X	X	X		
Limité à:							
Incluant les residents permanents*	Exclus		Exclus	Exclus	Exclus		
Information étrangère							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)
Aucune restriction relative à la diffusion							
Limité à:							
Incluant les residents permanents*							
Information COMSEC							
Restriction quant à la citoyenneté	PROTÉGÉ			CLASSIFIÉ			
	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	TRÈS SECRET(SIGINT)
À ne pas diffuser							
Limité à:							
Entrepreneur du MDN SEULEMENT (accès aux marchandises contrôlées)							
Restriction				OUI			
Cote de sécurité SECRET avec mention Réserve aux Canadiens				OUI			

*Lorsqu'une restriction relative à la diffusion est indiquée, spécifié si les résidents permanents ont le droit d'être inclus.

Partie B - Niveau Multiple de Contrôle de la Sécurité du Personnel: Guide de Classification de la Sécurité			
À être remplis en supplément de la question 10.a) Lorsque des niveaux multiple de contrôle de la sécurité du personnel sont identifiés. Veuillez indiquer quels niveaux de sécurité du personnel sont requis pour quelles portions du travail/accès dans le contrat.			
Niveau d'autorisation de sécurité du personnel (p. ex. Fiabilité, Secret)	Poste / description/tâche	Accès a des sites et/ou information. Niveaux d'information pouvant être accédée.	Restriction quant à la citoyenneté (s'il y a lieu)
SECRET	Postes : analyste, ingénieur, concepteur, technicien Tâches : élaboration de propositions, conception, modélisation et simulation, sélection de système	Accès à de l'information au niveau SECRET (y compris CONFIDENTIEL)	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande
OTAN SECRET	Postes : analyste, ingénieur, concepteur, technicien Tâches : élaboration de propositions, conception	Accès à de l'information au niveau OTAN SECRET (y compris OTAN CONFIDENTIEL et OTAN DIFFUSION RESTREINTE)	Pays de l'OTAN
COTE DE FIABILITÉ	Fonctions : administration, gestion de contrat, acquisition, approvisionnement, gestion de projet	Accès à de l'information au niveau PROTÉGÉ B	Pays de l'OTAN, Australie, Nouvelle-Zélande
SECRET – RÉSERVÉ AUX CANADIENS	Postes : analystes de données, ingénieurs de conception principaux Tâches : modélisation et simulation de concepts, analyse des données relatives à la modélisation et à la simulation du système de combat/rendement de plateforme	Accès à de l'information au niveau SECRET – Réservé aux Canadiens	<i>Citoyens canadiens seulement</i>

Partie C – Mesures de Protection / Technologie de l'Information (TI) – 11d = oui
Les besoins de sécurité TI doivent être spécifié dans un document technique séparé et soumis avec la LVERS.

AUTRE INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

--

Annexe B
Formulaires de réponse
Section 1 : Formulaire d'attestation

Conformément au document de demande de réponses pour l'évaluation (DRPE), référence W847S-150033/B, daté du 13 juin 2016 et publié dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement pour le compte de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et conformément aux conditions qui y sont stipulées :

Nous, _____ (nom de la personne morale) _____,
_____ (adresse) _____, société constituée en vertu des lois de,
(nom de la province, du territoire ou du pays) _____, estimons que nous satisfaisons aux critères d'évaluation ainsi qu'aux autres qualifications du domaine Intégrateur de systèmes de combat et du domaine Concepteur de navire de guerre, dans le cadre du processus d'approvisionnement des navires de combat canadiens (NCC).

Nous attestons avoir lu la demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) et avoir compris et accepté le processus d'approvisionnement de NCC.

Nous avons rempli les formulaires de référence du projet prouvant notre conformité aux exigences de qualification, comme il est demandé à la section 6 de la DRPE, et ces preuves se trouvent à l'Annexe B de la présente. Nous reconnaissons le droit du Canada de communiquer avec les références fournies, tout comme celui de vérifier de façon indépendante l'exactitude de tous les renseignements présentés.

Nous reconnaissons avoir lu l'actuelle version du régime d'intégrité du gouvernement du Canada qui figure sur le site Achatsetventes.gc.ca (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>) et nous comprenons que ces dispositions ne font pas partie de la DRPE, mais que nous serons liés par les dispositions relatives à l'intégrité énoncées dans toute demande de soumissions ultérieure.

Nous confirmons que la langue officielle dans laquelle nous souhaitons correspondre avec le Canada est _____.

Nous désignons une société canadienne affiliée pour participer aux exercices de consultation de l'industrie suivant la DRPE à titre de répondant présélectionné, dans la mesure où elle satisfait aux exigences de sécurité et autres modalités de la présente DRPE applicables auxdits exercices.

Oui [] ou Non []

Si vous avez coché Oui, veuillez fournir les renseignements suivants sur la société affiliée canadienne :

Nom de la personne morale
Numéro/nom de rue, unité/numéro de bureau/d'appartement
Ville, province, territoire ou État
Code postal
Pays

Voici l'adresse complète des sites ou des locaux proposés et pour lesquels des mesures de protection classifiées sont exigées aux fins du processus d'approvisionnement des NCC :

Nom de la personne morale
Numéro/nom de rue, unité/numéro de bureau/d'appartement
Ville, province, territoire ou État
Code postal
Pays

Notre personne-ressource est : (Nom)
(Titre)
(Organisation)
(Adresse)
(Téléphone)
(Courriel)

Nous certifions que le soussigné est autorisé à prendre des engagements au nom de notre entité commerciale.

(Signature/nom/titre/date)

Annexe B – Formulaire de réponse
Section 2 : Domaine des intégrateurs de systèmes de combat
Formulaire de référence du projet

Pour le domaine des intégrateurs de systèmes de combat, répondez à toutes les questions du formulaire de référence du projet fourni en pièce jointe 1 de l'annexe B, en utilisant une police de caractères Arial d'au moins 10 points.

Cochez toutes les cases applicables et décrivez dans les cases appropriées l'expérience demandée.

Les références ainsi que tous les autres renseignements que vous fournissez peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la période d'évaluation et après la sélection. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de valider les références et les autres renseignements avant la sélection du répondant. La réponse sera déclarée irrecevable si l'on constate que le répondant a fait une fausse déclaration, sciemment ou non. Le défaut de se conformer à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera également l'irrecevabilité de la réponse.

Annexe B – Formulaire de réponse
Section 3 : Domaine des concepteurs de navire de guerre
Formulaire de référence du projet

Pour le domaine des concepteurs de navire de guerre, répondez à toutes les questions du formulaire de référence du projet fourni en pièce jointe 2 de l'Annexe B, en utilisant une police de caractères Arial d'au moins 10 points.

Cochez toutes les cases applicables et décrivez dans les cases appropriées l'expérience demandée.

Les références ainsi que tous les autres renseignements que vous fournissez peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la période d'évaluation et après la sélection. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de valider les références et les autres renseignements avant la sélection du répondant. La réponse sera déclarée irrecevable si l'on constate que le répondant a fait une fausse déclaration, sciemment ou non. Le défaut de se conformer à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera également l'irrecevabilité de la réponse.

Pièce jointe 1 de l'annexe B

Formulaire de référence du projet du domaine des intégrateurs de systèmes de combat		
À remplir par le répondant		
1.1	Nom légal du répondant :	
	Numéro des contrats du projet de référence	
	Date d'attribution des contrats du projet de référence	Classe de navire :
	Date à laquelle le système de combat du navire livré a été certifié pour utilisation opérationnelle :	Longueur du navire en mètres :
	Client gouvernemental :	
	Rôle du répondant du projet : <input type="checkbox"/> Entrepreneur principal d'un client gouvernemental OU <input type="checkbox"/> Sous-traitant d'un entrepreneur principal d'un client gouvernemental	
	Type de projet : <input type="checkbox"/> Construction d'un nouveau navire OU <input type="checkbox"/> Modernisation complète du système de combat	
	Ce répondant a conçu, intégré et livré un système de combat comprenant ce qui suit : <input type="checkbox"/> Système de gestion du combat <input type="checkbox"/> Système de guerre de surface <input type="checkbox"/> Système de guerre sous-marine	
	Le répondant a intégré les systèmes suivants conformément au contrat :	
	1.1.1 Système de gestion du combat <input type="checkbox"/> 1.1.1.1 Logiciel de commandement et de contrôle <input type="checkbox"/> 1.1.1.2 Traitement en réseau et technologie d'affichage <input type="checkbox"/> 1.1.1.3 Intégration au système de guerre de surface <input type="checkbox"/> 1.1.1.4 Intégration au système de guerre sous-marine 1.1.2 Système de guerre de surface <input type="checkbox"/> 1.1.2.1 Des missiles sol-air dotés d'un autodirecteur à radiofréquence actif, semi-actif ou les deux, et le système de commande correspondant <input type="checkbox"/> 1.1.2.2 Des missiles sol-sol et le système de commande correspondant <input type="checkbox"/> 1.1.2.3 Un canon d'au moins 57 mm et son système de commande <input type="checkbox"/> 1.1.2.4 Un système de conduite de tir à l'appui des missiles sol-air et sol-sol ainsi que de système canon <input type="checkbox"/> 1.1.2.5 Un radar à longue et/ou à moyenne portée, des systèmes d'identification ami/ennemi (IFF) en appui à la surveillance, au canon et au missile, ainsi que son système de commande 1.1.3 Système de guerre sous-marine <input type="checkbox"/> 1.1.3.1 Un sonar de coque ou un système sonar à antenne remorquée <input type="checkbox"/> 1.1.3.2 Des torpilles et les systèmes de manutention correspondants	

	Référence du client du projet : La référence doit pouvoir confirmer que le répondant était responsable des travaux susmentionnés.	
	Coordonnées de la personne-ressource principale	
	Nom	
	Titre	
	Téléphone	
	Courriel	
	Coordonnées de la personne-ressource secondaire	
	Nom	
	Titre	
	Téléphone	
	Courriel	

Pièce jointe 2 de l'annexe B

Formulaire de référence du projet du domaine des concepteurs de navire de guerre		
À remplir par le répondant		
2.1	Nom légal du répondant :	
	Numéro des contrats du projet de référence	
	Date d'attribution des contrats du projet de référence	Classe de navire (p. ex. Halifax) :
	Date à laquelle le navire livré a été certifié pour utilisation opérationnelle :	Longueur du navire en mètres :
	Client gouvernemental :	
	Rôle du répondant du projet : <input type="checkbox"/> Entrepreneur responsable de la livraison d'un navire de combat de surface OU <input type="checkbox"/> Sous-traitant d'un entrepreneur principal responsable de la livraison d'un navire de combat de surface	
	Le répondant a élaboré ce qui suit : <input type="checkbox"/> Avant-projet sommaire du navire	
2.1.1 L'avant-projet sommaire du répondant intégrait toutes les caractéristiques suivantes : <input type="checkbox"/> 2.1.1.1 Des missiles sol-air et le système de commande correspondant <input type="checkbox"/> 2.1.1.2 Des missiles sol-sol et le système de commande correspondant <input type="checkbox"/> 2.1.1.3 Un canon d'au moins 57 mm et son système de commande <input type="checkbox"/> 2.1.1.4 Un système de conduite de tir à l'appui des missiles sol-air et sol-sol ainsi que de système canon <input type="checkbox"/> 2.1.1.5 Un radar à longue et/ou à moyenne portée, des systèmes d'identification ami/ennemi (IFF) en appui à la surveillance, au canon et au missile, ainsi que son système de commande <input type="checkbox"/> 2.1.1.6 Un sonar de coque ou un système sonar à antenne remorquée <input type="checkbox"/> 2.1.1.7 Des torpilles et les systèmes de manutention correspondants <input type="checkbox"/> 2.1.1.8 Un hangar et un poste de pilotage pour au moins un hélicoptère maritime		
Référence du client du projet : La référence doit pouvoir confirmer que le répondant était responsable des travaux susmentionnés.		
Coordonnées de la personne-ressource principale		
Nom		
Titre		
Téléphone		
Courriel		
Coordonnées de la personne-ressource secondaire		
Nom		
Titre		
Téléphone		
Courriel		

Annexe C **Instructions uniformisées**

CCUA – 2003 Instructions uniformisées 2015-07-03– modifié

01 (2015-07-03) Dispositions relatives à l'intégrité - Supprimé

02 (2012-03-02) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

03 (2007-05-25) Instructions, clauses et conditions uniformisées

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C. 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la demande de soumissions et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

04 (2007-11-30) Supprimé

05 (2014-09-25) Présentation des soumissions

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 17.
2. Il appartient au soumissionnaire :
 - a. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - c. de déposer une soumission complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

(TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournies à l'article 08;

- e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission; et
 - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.
3. Le Canada diffusera la DRPE et tous les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard.. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.
 4. Supprimé
 5. Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
 6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R., 1985, ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R., 1985, ch. P-21).
 7. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

8. Une soumission ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.

06 (2007-05-25) Soumissions déposées en retard

TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées ci-dessous.

07 (2012-03-02) Soumissions retardées

1. Une soumission livrée au module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que Purolator Inc. fait partie de la SCP pour l'application de cet article sur les soumissions retardées. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :

- a. un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou
- b. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP; ou
- c. une étiquette Xpresspost de la SCP

qui indique clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture.

2. TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.
3. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

08 (2012-03-02) Transmission par télécopieur - supprimé

09 (2010-10-07) Dédouanement

Le soumissionnaire a la responsabilité de prévoir un délai suffisant pour obtenir un dédouanement, lorsqu'il y a lieu, avant la date et l'heure de clôture de la soumission. Les retards dus à l'obtention d'un dédouanement ne peuvent être considérés comme des « retards imprévus dus au service postal » et ne seront pas admissibles selon l'article 07.

10 (2007-05-25) Capacité juridique

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

11 (2007-11-30) Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

12 (2014-09-25) Rejet d'une soumission

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin;
 - b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une

soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;

- c. le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la soumission;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la soumission;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1(f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :
- a. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces

soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;

- b. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

13 (2014-03-01) Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples renseignements, consulter le paragraphe 3 de l'article Présentation des soumissions.

14 (2007-11-30) Justification des prix - supprimé

15 (2007-05-25) Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

16 (2008-05-12) Déroulement de l'évaluation

1. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relatifs à la demande de soumissions;
 - b. communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;

- c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
 - d. examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumissions;
 - e. corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.
 - f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
 - g. interviewer, aux propres frais des soumissionnaires, tout soumissionnaire et(ou) une ou des personnes qu'ils proposent pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.
2. Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout item ci-haut mentionné. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

17 (2010-01-11) Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

18 (2012-03-02) Conflit d'intérêts / Avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

19 (2007-11-30) Intégralité de l'ensemble du besoin

Les documents de demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles rencontrent les exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles rencontraient des exigences antérieures.

20 (2007-11-30) Autres renseignements

1. Pour obtenir d'autres renseignements, les soumissionnaires peuvent s'adresser à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions.
2. Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions présentées en réponse aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC peuvent être adressées au Module de réception des soumissions, Division de soutien opérationnel des approvisionnements, au 819-956-3370. Dans le cas des demandes de soumissions émises par des bureaux régionaux de TPSGC, les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de soumissions.